

Débat public sur le projet de remplacement de la ligne à 400 000 volts entre Lyon et Chambéry

**Compte rendu du Débat public
(25 novembre 2002 - 25 mars 2003)**

Chambéry, le 7 mai 2003

Le présent compte rendu comprend deux grandes parties :

- La première rend compte de la préparation et de l'organisation du débat depuis la décision de soumettre le projet à "Débat public" le 30 août 2001 jusqu'à la conférence de presse de clôture du 26 mars 2003.
- La seconde rend compte du déroulement du débat, analyse les questions, souhaits et observations issus des réunions et de l'examen des courriers, les structure et les hiérarchise pour en faire apparaître les "idées fortes"

SOMMAIRE

1. Première partie - Le compte rendu de l'organisation

1.1. Le cadre réglementaire	5
1.2. La préparation	5
1.2.1. La concertation initiale par RTE	5
1.2.2. La saisine de la CNDP	6
1.2.3. La création de la CPDP	6
1.2.4. L'installation matérielle	6
1.2.5. La connaissance du projet	7
1.2.6. Le dossier du projet	7
1.2.7. La conception du débat	7
1.3. Les moyens du débat	8
1.3.1. Les moyens internes	8
1.3.2. Les collaborateurs prestataires	8
1.3.3. Les moyens informatiques	8
1.3.4. Les lettres du débat	9
1.3.5. Les cahiers d'acteurs	9
1.3.6. Les relations avec la presse	9
1.3.7. Les réunions publiques	10
1.4. Le lancement du débat	11
1.4.1. La conférence de presse	11
1.4.2. L'annonce à certains publics	11
1.4.3. L'annonce générale	11
1.4.4. La consultation du dossier	11
1.5. Le temps des réunions "d'information et d'écoute"	12
1.5.1. Les quatre réunions publiques initiales	12
1.5.2. Les trois permanences	12
1.6. Le temps des réunions thématiques	12
1.6.1. Le débat sur l'environnement	12
1.6.2. Le débat sur la santé	13
1.6.3. Le débat sur la politique énergétique	13
1.7. La phase finale du débat	14
1.7.1. La réunion de synthèse	14
1.7.2. La réunion de clôture	15
1.7.3. La conférence de presse	15
1.8. Les relations avec la CNDP	15
1.9. Les relations avec RTE	15

1.10. Les relations avec le public	16
1.11. Les relations avec les administrations	16
1.12. Les observations de la CPDP	16
1.12.1. Les innovations méthodologiques	17
1.12.2. Les membres de la Commission n'ont pas d'avis à exprimer sur le projet	17
1.12.3. Le débat est public	17
1.12.4. Débat public et presse	17
1.13. Eléments de statistiques	18
1.13.1. Participants aux réunions	18
1.13.2. Edition des documents	18
1.13.3. Couverture du débat par la presse	18
1.13.4. Courriers (lettres - cartes "T" - courriels)	18
1.13.5. Activité du site Internet	19
1.14. Coût du débat	19
2. Deuxième partie - Le compte rendu du contenu du débat	
2.1. La concertation et l'organisation du débat	20
2.1.1. Introduction	20
2.1.2. L'analyse	20
2.1.3. La synthèse	
2.2. L'opportunité économique du projet	23
2.2.1. Introduction	23
2.2.2. L'analyse	23
2.2.3. Les acteurs institutionnels	24
2.2.4. Les acteurs associatifs	24
2.3. L'impact sur l'environnement	25
2.3.1. Introduction	25
2.3.2. La défense de l'environnement naturel	26
2.3.3. La défense de l'environnement habité	27
2.3.4. Le refus d'un impact visuel sur le paysage	28
2.3.5. La synthèse	29
2.4. L'impact sur la santé	29
2.4.1. L'analyse	29
2.4.2. Le débat	30
2.4.3. La synthèse	31
2.5. Les compensations et indemnisations	32
2.5.1. Analyse	32
2.5.2. Compensations et mesures d'accompagnement	32
2.5.3. Indemnisations des préjudices subis par les particuliers	33
2.5.4. Synthèse	33
2.6. La conception du projet	34
2.6.1. Introduction	34
2.6.2. Analyse des interventions	34
2.6.3. Synthèse des aléas et contraintes à prendre en compte dans la conception du projet	36
2.7. Conclusion	39

1. Première partie - Le compte rendu de l'organisation

1.1. Le cadre réglementaire

Le débat public est défini, notamment, par les textes suivants :

- Art. L. 121-1 et suivants du code de l'environnement - (art. 134 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité)
- Décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public
- Arrêté du 11 mars 2003 relatif aux frais et indemnités des membres de la Commission nationale du débat public et des Commissions particulières

1.2. La préparation

1.2.1. La concertation initiale par RTE

En 1998, le service "Transport d'électricité" d'EDF (Réseau de Transports d'Electricité - RTE - n'avait pas encore été créé) a attiré l'attention des pouvoirs publics sur le besoin de reconstruction de la liaison à 400 000 volts entre les postes de Chaffard, dans l'est de l'agglomération lyonnaise, et de Grande Ile, au sud de Chambéry.

En accord avec les pouvoirs publics, une concertation s'est mise en place pour le choix d'une option de tracé. Les responsables du projet ont rencontré les pouvoirs publics, les élus, les associations, les socioprofessionnels, etc. Des études environnementales multicritères ont été menées pour les deux options envisagées : état des lieux de l'existant, influences possibles sur l'environnement, le paysage, l'activité économique, l'emploi, les riverains, etc. Un institut spécialisé a sondé la population des 71 communes concernées sur ses attentes en terme de modalités de la concertation et de retombées du projet (environnement, emploi, etc.). Trois lettres d'information intitulées "Lyon-Chambéry : Parlons-en !" ont été largement diffusées. Le public pouvait y retrouver les points de vue de EDF/RTE, des élus, des pouvoirs publics, des associations, des riverains. Il a pu également s'exprimer par le biais de coupons questions-réponses (cartes T).

À l'issue de cette première phase de concertation sur la période 1999-2000, l'une des deux options proposées, l'option Sud, correspondant au remplacement en lieu et place ou à proximité immédiate de la ligne à 400 000 volts Chaffard-Grande Ile, semblait la plus pertinente. C'est celle que le préfet de l'Isère, coordinateur des services de l'Etat sur ce projet, a proposé de retenir dans un courrier du 30 novembre 2000 au secrétaire d'Etat à l'Industrie.

1.2.2. La saisine de la CNDP

Le projet aurait pu alors se poursuivre conformément à la législation applicable à la mise en œuvre des infrastructures de transport d'énergie (définition concertée du fuseau de moindre impact, étude d'impact, enquête publique, déclaration d'utilité publique, etc.). Toutefois, dans le cadre d'une réforme législative en préparation sur la participation du public lors de l'élaboration de grands projets d'intérêt national sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou des établissements publics, les ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont saisi conjointement, le 30 août 2001, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour demander l'organisation d'un débat public autour du projet.

Le 17 septembre 2001, la CNDP s'est prononcée favorablement pour un débat.

1.2.3. La création de la CPDP

Le 13 décembre 2001, la CNDP a nommé Monsieur Michel Delhommez, président de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP). Le 14 février 2002, sur la proposition de M. Michel Delhommez, la CNDP a désigné les membres de la Commission particulière du débat public pour la ligne à 400 000 volts Lyon-Chambéry qui était ainsi constituée :

Le président : Michel Delhommez, ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées, demeurant à Annecy (Haute-Savoie).

Les membres :

Mme Béatrice Quinquet, ingénieur en environnement et aménagement du territoire, éco-interprète du paysage, demeurant à Chambéry (Savoie)

M. Henri Comte, professeur de droit public à l'Université de Lyon 2, demeurant à Lyon (Rhône)

M. Yves François, agriculteur, président de la Commission Environnement de la Chambre d'agriculture de l'Isère, demeurant à Creys-Meypieu, (Isère)

M. Thierry Hommel, docteur en économie, demeurant à Paris

M. Marc Jedliczka, directeur de l'association HESPUL de promotion des énergies renouvelables, demeurant à Amplepuis, (Rhône),

M. Ange Sartori, architecte urbaniste, gérant d'un bureau d'études en urbanisme, demeurant à Annecy (Haute-Savoie).

Les désignations sont intervenues quelques jours avant la publication de la loi "Démocratie de proximité" du 27 février 2002.

1.2.4. L'installation matérielle

Aux termes de la loi, le maître d'ouvrage supporte les charges matérielles de l'organisation du débat et, notamment, de fonctionnement de la Commission particulière.

Un appartement aménagé en bureaux, d'une centaine de m², à proximité de la gare de Chambéry, a été choisi par le président de la CPDP, loué par RTE pour être mis à disposition de la CPDP. Le mobilier a été loué. La maintenance des locaux a fait l'objet de contrats par RTE (entretien, eau, électricité, téléphone, etc.).

Pour les petites fournitures, RTE a ouvert un compte d'avance dont le président et le secrétaire général avaient la signature.

L'adresse de la CPDP était :

Commission Particulière du Débat Public "Ligne 400 000 volts Lyon-Chambéry"
59, rue du Commandant Perceval - 73000 CHAMBÉRY
Téléphone : 04 79 68 56 10 - Télécopie : 04 79 68 56 14
Site Internet : www.debatlyonchambery.org.

1.2.5. La connaissance du projet

Le 29 mai 2002, la Commission particulière s'est réunie une première fois à Lyon. Elle s'est fait présenter la salle de conduite de l'exploitation du réseau de RTE pour la région et le projet de reconstruction de la liaison Chambéry-Lyon. Au cours de cette réunion, la Commission, qui s'est réunie à huis clos, a fixé les premières bases de son travail.

La Commission ayant décidé de visiter l'ensemble des tracés, un survol en hélicoptère des deux lignes a été organisé le 11 septembre 2002.

1.2.6. Le dossier du projet

Dès janvier 2002, le maître d'ouvrage avait proposé un dossier à la Commission nationale de débat public. Le 29 mai 2002, ce document a été remis à la CPDP qui a demandé au maître d'ouvrage de reprendre la rédaction et d'approfondir de nombreuses questions.

La CPDP s'est réunie le 4 juillet 2002 en préfecture à Chambéry et le 31 juillet 2002 dans ses nouveaux locaux à Chambéry pour une finalisation du dossier du débat, à la veille du changement du directeur du projet chez RTE, M. Pierre Calzat laissant sa place à M. Patrick Bortoli. Le 12 août 2002, la Commission particulière a donné son accord au dossier présenté par RTE, considéré comme adapté à un débat public.

Dès la nomination du nouveau président de la Commission nationale de débat public, Yves Mansillon le 5 septembre 2002, le dossier lui a été remis. Il a été présenté à la première réunion de la Commission nationale de débat public installée le 7 novembre 2002 qui, ce jour, a arrêté définitivement la date d'ouverture du débat public au 25 novembre 2002.

1.2.7. La conception du débat

La Commission particulière a eu à réfléchir sur l'organisation du débat. Sa démarche s'est caractérisée par plusieurs décisions :

- Le choix du logo
- La renonciation à réaliser un film de lancement pour les réunions publiques. Des images fixes projetées à la demande ont été préférées pour donner plus de souplesse et des marges d'innovation dans chaque réunion
- La Commission n'a pas souhaité se tenir à côté du maître d'ouvrage pour bien marquer la distinction des fonctions
- Les membres de la Commission ont décidé d'assurer eux-mêmes l'animation des réunions publiques, sans faire appel à des spécialistes, reformulant les questions et faisant passer les micros, signifiant par là leur rôle d'animateur
- Enfin, les membres de la Commission n'ont pas souhaité privilégier des publics particuliers, ce qui s'est traduit très concrètement par l'absence de personnalités à la tribune des réunions publiques.

1.3. Les moyens du débat

1.3.1. Les moyens internes

Le président de la Commission a choisi un secrétaire général, M. Xavier Bolze, demeurant à Chambéry, qui a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2002, mis à disposition par son cabinet d'origine, IDES-Consultants à Lyon. Ce même cabinet a permis de recruter à compter du 18 novembre 2002 une secrétaire de direction et une stagiaire en DESS qui est devenue salariée le 16 décembre 2002 pour suivre la gestion informatique des questions et des réponses (SQR).

Cette équipe réduite a assuré le secrétariat général.

1.3.2. Les collaborateurs prestataires

Pour assurer la communication et le suivi informatique du débat, un groupement d'entreprises a été retenu, constitué du cabinet O² Communication (Chambéry) associé au cabinet @tinternet-Center (Paris) et de l'agence de presse I. Dejeux (Lyon).

Ce groupement de prestataires a été proposé à la CPDP qui a fait savoir qu'elle acceptait la proposition mais s'est réservé la possibilité de faire appel à d'autres prestataires ou de demander d'autres prestations que celles prévues au contrat initial.

1.3.3. Les moyens informatiques

Chaque membre de la CPDP disposait d'un équipement informatique personnel ou professionnel et a utilisé sa messagerie électronique. Ce dispositif s'est révélé suffisant pour la Commission avec, cependant, deux difficultés :

- Les liaisons personnelles étaient parfois à faible débit ou les connexions difficiles
- En outre, il y a eu quelques incompatibilités de matériel et de logiciels.

La CPDP avait besoin de quelques ordinateurs pour sa bureautique, d'un système d'enregistrement de questions et de suivi des réponses dans le cadre du débat et de la création de sites Internet et Intranet.

Cette prestation a été réalisée par l'agence @tinternet-Center qui a fourni les moyens en matériel, conçu le site Internet et le site Intranet adapté au système des questions-réponses. Ce système Intranet n'a pas été utilisé par les membres de la Commission.

A l'origine de l'installation, une erreur de conception n'a pu être corrigée. Il a été demandé à France-Télécom de fournir des lignes ADSL et l'installation a été conçue pour fonctionner avec des postes informatiques séparés. Il a fallu installer un dispositif de synchronisation assez complexe et qui n'a pas été toujours satisfaisant.

1.3.4. Les lettres du débat

La CPDP a édité des lettres du débat qui ont été mises en forme par l'agence de communication. Elles avaient pour objectif de diffuser gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres de la zone concernée une information sur le débat par la Commission particulière. Des cartes "T", destinées à formaliser les contacts entre le public et la CPDP, étaient insérées dans les quatre premiers numéros des lettres du débat.

Cinq numéros ont été publiés, distribués à 38 000 exemplaires environ. La Poste assimile ce type de distribution non adressée à des publicités gratuites que certains usagers peuvent refuser. Beaucoup semblent les éliminer sans les lire. Les procédures de ces distributions nécessitent des délais qui n'ont pas toujours pu être respectés. Il y a eu, en début de débat, quelques retards dont le public a pu se plaindre.

La Commission s'est inquiétée de donner le sentiment, en publiant des comptes rendus de réunions, de ne faire qu'une communication institutionnelle. Le dernier numéro a donc été conçu pour donner la parole aux habitants.

1.3.5. Les cahiers d'acteurs

A compter du mois de septembre, et du fait de la concertation préalable par le maître d'ouvrage, la Commission a pu identifier des acteurs institutionnels, associatifs ou économiques susceptibles d'avoir une opinion sur le projet. C'est ainsi que dès le lancement du débat il leur a été adressée une proposition de publication de leurs expressions. Seules quelques associations locales se sont manifestées pendant la première partie du débat.

Ensuite RFF, la Chambre d'agriculture de l'Isère, la Chambre régionale de commerce et d'industrie, EDF, ont produit des textes qui ont été publiés. C'est en cours de débat qu'ont émergé de nouveaux acteurs associatifs.

Finalement, quatre cahiers d'acteurs ont été diffusés entre janvier et mars 2003.

1.3.6. Les relations avec la presse

La presse est un acteur incontournable du débat. Dès l'origine, des contacts ont été pris. Une conférence de presse a été organisée le 20 novembre 2002 à Lyon pour lancer le débat, suivie le même jour d'une seconde conférence à Chambéry, s'adressant principalement aux journalistes locaux de la Savoie. Une conférence de presse de clôture a été organisée au lendemain de la fin du débat, à Lyon, au même endroit que la première.

La presse écrite a publié de nombreux articles, de tonalité factuelle. L'analyse de la couverture du débat par la presse est détaillée au chapitre "Eléments de statistiques" à l'alinéa 1.13.3.

Les radios Bleu de Radio France ont diffusé de nombreuses informations et France-Bleu-Pays de Savoie a réalisé, le vendredi 14 mars 2003, de 19h15 à 20h00, une émission du type "Téléphone sonne", regroupant autour d'un journaliste professionnel, le Président, le Secrétaire Général de la Commission et les deux responsables du projet de RTE.

FR3-Grenoble a préparé durant une journée un reportage de cinq minutes pour les actualités télévisées régionales diffusé le 17 février 2003.

L'agence I. Dejeux était chargée des relations avec la presse. Elle a rencontré des difficultés pour repérer les articles publiés. Toutes les émissions radio et télévision n'ont pu être enregistrées.

1.3.7. Les réunions publiques

La préparation des réunions publiques a conduit la Commission particulière à privilégier les réunions dans les communes traversées par les lignes, y compris dans de petites communes.

Neuf réunions ont été organisées, en trois phases :

- Quatre en phase d'information et d'écoute, au mois de décembre, à :

- Morestel (Isère, option Nord) Le mardi 03 décembre 2002
- Apremont (Savoie) Le mardi 10 décembre 2002
- St Savin (Isère, option Sud) Le mercredi 11 décembre 2002
- Pont de Beauvoisin (Isère-Savoie, au regroupement des tracés actuels) Le mardi 17 décembre 2002.

- Trois en phase thématique, en janvier et février, à :

- Optevoz (Isère, option Nord) sur l'environnement, Le mardi 21 janvier 2003
- Les Marches (Savoie) sur la santé, Le mardi 04 février 2003
- Bourgoin Jallieu (Isère) sur la politique énergétique Le mardi 18 février 2003.

- Deux en phase finale, en mars, à :

- Montagnole (Savoie) Le mardi 18 mars 2003
- La Tour du Pin (Isère) Le mardi 25 mars 2003.

Chaque réunion a été organisée de la même manière :

- Installation du public en "V" face à une tribune elle-même en "V" inversé, pour faciliter le débat
- Enregistrement sonore sans prise de vues
- Les membres de la Commission animent la réunion avec l'aide d'une vidéo projection.

La Commission particulière n'a pas souhaité que les autorités publiques se tiennent à la tribune. Le président Dehommez faisait donc savoir en début de réunion qu'il avait salué les personnalités présentes à titre personnel et que le débat s'adressant à tous les citoyens, aucune personnalité n'était invitée à siéger en tribune.

L'ensemble de ce dispositif a quelque peu surpris mais a, finalement, été bien accepté. Beaucoup de personnes ont fait connaître leur satisfaction de cette organisation.

Un rafraîchissement était offert en fin de soirée pour permettre la poursuite de discussions informelles qui se sont révélées fructueuses, soit pour poursuivre des échanges initiés en cours de réunion, soit pour entendre ceux qui n'avaient pas osé s'exprimer en public.

Chaque intervenant était invité à décliner son nom avant de prendre la parole, ceci pour faciliter l'enregistrement des réunions. Les comptes rendus ont été mis sur le site Internet de la Commission et téléchargeables. Cet enregistrement était annoncé et les personnes qui souhaitaient rester anonymes dans les comptes rendus étaient invitées à se faire connaître. Personne ne l'a demandé.

A partir de la phase de débats thématiques avec la présence d'experts, préalablement à la réunion des buffets, sans luxe, ont été organisés, auxquels étaient conviées toutes les personnes invitées par la Commission pour contribuer au débat (maître d'ouvrage, experts, membres de la CPDP, prestataires, journalistes et quelques personnalités).

1.4. Le temps du lancement du débat

1.4.1. La conférence de presse

La conférence de presse de lancement du débat a été organisée le matin du 20 novembre 2002 à Lyon. Cette conférence de presse a été présidée par M. Yves Mansillon, président de la Commission nationale de débat public. Une seconde conférence a eu lieu l'après-midi du même jour à Chambéry pour la presse régionale, présidée par M. Michel Delhommez.

1.4.2. L'annonce à certains publics

La Commission de débat public doit s'adresser à tous les publics de manière équivalente. Cependant, une relation est nécessaire avec les autorités publiques qui sont appelées à faciliter l'organisation du débat.

Le président de la Commission particulière a adressé un courrier avec un dossier complet aux parlementaires, aux préfets, aux présidents de conseils généraux, aux conseillers généraux et aux maires concernés, aux présidents d'associations et aux présidents de chambres consulaires

1.4.3. L'annonce générale

L'annonce du débat a été faite par voie de presse et le Dauphiné Libéré a, dans ses pages locales, annoncé la tenue des réunions publiques.

Des affichettes ont été adressées dans toutes les mairies, aux chefs-lieux de cantons concernés, dans les conseils généraux et dans les préfectures.

Les radios locales de France Bleu ont également relayé les informations en annonçant toutes les réunions publiques et les permanences et en rendant compte régulièrement du débat.

Par ailleurs, une lettre du débat n° 1, diffusée largement, comportait sur deux pages une information sur l'organisation du débat public et, notamment, sur les réunions et sur les moyens d'entrer en relation avec la Commission particulière. Deux autres pages étaient consacrées à la présentation du projet par RTE.

1.4.4. La consultation du dossier

Un dossier complet et une synthèse ont été déposés dans toutes les mairies concernées, les chefs-lieux de cantons concernés, les préfectures et sous-préfectures et chez certains acteurs intéressés : chambres consulaires d'Isère et de Savoie, associations.

Ces mêmes documents étaient à disposition du public, à sa demande auprès de la Commission ou sur des tables à l'entrée des réunions publiques.

1.5. Le temps des réunions "d'information et d'écoute"

1.5.1. Les quatre réunions publiques initiales

En première phase de débat, la Commission particulière a souhaité organiser des réunions d'information et d'écoute du public en prenant le risque qu'elles n'apparaissent que comme de la communication au détriment du débat. Leur déroulement a été conçu pour éviter cet écueil et privilégier l'échange.

Ces premières réunions publiques ont été l'occasion pour le maître d'ouvrage de présenter largement son projet et pour le public de poser beaucoup de questions. C'est à partir de la troisième réunion que les premières réflexions de fond sont apparues permettant un échange au sein du public.

Les comptes rendus intégraux de ces réunions étaient accessibles sur le site Internet et téléchargeables.

1.5.2. Les trois permanences

La Commission a souhaité organiser des permanences pour un meilleur suivi du débat. Celles-ci ont été organisées dans les jours qui suivaient les réunions publiques dans des communes voisines aux heures habituelles d'ouverture des mairies. Elles se sont tenues, à Crémieux le 5 décembre, à Aiguebelette le 13 décembre et à La Bâtie Montgascon le 20 décembre 2002.

Ces permanences étaient assurées par deux représentants de la Commission et deux représentants du maître d'ouvrage. Initialement, il avait été imaginé que les personnes seraient reçues individuellement. Il est vite apparu que le débat public autorisait une réception des personnes ensemble, ce qui a souvent été l'occasion de nouveaux échanges intéressants.

Les comptes rendus des permanences par les membres de la Commission étaient accessibles sur le site Internet et téléchargeables.

1.6. Le temps des réunions thématiques

Au début de l'année 2003, la Commission particulière a diffusé une deuxième lettre du débat et un premier cahier d'acteurs, et elle a surtout organisé trois réunions publiques sur des thématiques qu'elle avait identifiées au préalable et qui ont été demandées par le public dans la phase de lancement de débat. Les trois thèmes concernaient l'environnement, la santé et la politique énergétique. Ces réunions ont été annoncées dans la lettre du débat n° 2, par des affichettes et par voie de presse.

1.6.1. Le débat sur l'environnement

La réunion a été organisée le mardi 21 janvier 2003 dans le petit village d'Optevoz (Isère-Nord) et a réuni près de quatre-vingts personnes, ce qui a été considéré comme un succès. Toutes les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement ou aux techniques éventuellement utilisables pour réduire cet impact ont été évoquées.

Etaient invités en qualité d'experts :

- Mme F. Alvarez (études environnementales), cabinet Géonomie, prestataire de RTE
- M. J. C. Juredieu (spécialiste d'imagerie et d'études d'insertion), RTE
- M. H. de Gromard (câbles aériens et souterrains), délégué général de Sycabel (syndicat professionnel)
- M. Ph. Lheureux (expert paysage du Parc naturel régional de la Chartreuse).

Une permanence associée à ce débat a été tenue à Arandon (Isère) le 24 janvier 2003.

Les comptes rendus intégraux de ces réunions étaient accessibles sur le site Internet et téléchargeables ; une lettre du débat a rendu compte de la réunion thématique.

1.6.2. Le débat sur la santé

La réunion sur la santé a été la plus difficile à préparer. La Commission n'a pu obtenir la venue du professeur Santini connu pour ses positions exigeantes sur le sujet ni des personnes représentatives de la même réflexion qu'il avait suggérées ou qui ont été proposées ensuite.

En outre, la Commission souhaitait la présence d'un représentant de la direction de la santé publique. La Direction régionale de l'action sanitaire et sociale a conseillé de prendre contact avec les directeurs départementaux concernés ; celui de la Savoie a décliné l'invitation par téléphone, son homologue de l'Isère a également décliné la même invitation pour les débats de clôture. Cette absence a été regrettée publiquement par le président Delhommez.

La réunion s'est tenue aux Marches (Savoie), un soir de tempête de neige, le mardi 4 février 2003. Elle réunissait une centaine de personnes et aurait pu réunir plus de monde dans de meilleures conditions météorologiques. Etaient invités en qualité d'experts :

- Mme E. van Deventer-Perkins, spécialiste des champs électromagnétiques à l'OMS à Genève,
- M. H. Brugère, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort
- M. B. Veyret, biologiste au CNRS à Bordeaux.

Une permanence associée à ce débat a été tenue à Vimines (Savoie) le 6 février 2003.

Les comptes rendus intégraux de ces réunions étaient accessibles sur le site Internet et téléchargeables ; une lettre du débat a rendu compte de la réunion thématique.

1.6.3. Le débat sur la politique énergétique

La troisième réunion visait à replacer le débat sur l'opportunité du projet dans le cadre plus large des discussions sur la politique énergétique en France. C'est pourquoi la Commission avait souhaité qu'il soit organisé tardivement pour laisser au public le temps d'assimiler les informations qu'il avait reçues.

Elle s'est tenue le mardi 18 février 2003 à Bourgoin-Jallieu (Isère-tracé Sud) et a accueilli une cinquantaine de personnes. Cette réunion s'est tenue au moment où le gouvernement engageait lui-même un débat national sur la politique énergétique.

Etaient invités en qualité d'experts :

- M. M. Labrousse, consultant, Paris, (évolutions des moyens de production)
- M. M. Hersemul, Dire Rhône-Alpes, (moyens actuels de productions)
- M. J. M. George, Ademe, (maîtrise de l'énergie)
- M. J. Verseille, RTE, (développement du réseau de transport)
- M. J. P. Scotton, Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (cogénération)
- M. G. Paternostre, Electrabel, (producteur)
- M. F. Meslier, (producteur), EDF. Il faut noter que ce responsable national d'EDF n'a accepté d'intervenir qu'à la condition que d'autres producteurs soient également présents et qu'il n'y ait aucune confusion avec RTE.

Cette réunion était très ambitieuse. Le public était restreint mais il était motivé, ce qui a conduit à des échanges techniques parfois ardues et à faire émerger un besoin de réflexion sur les choix énergétiques du pays et les équipements nécessaires.

Une permanence associée à ce débat a été tenue à Saint Marcel bel Accueil (Isère), le 20 février 2003.

Les comptes rendus intégraux de ces réunions étaient accessibles sur le site Internet et téléchargeables ; une lettre du débat a rendu compte de la réunion thématique.

1.7. La phase finale du débat

La Commission particulière a conçu la phase finale du débat en deux temps avec une réunion de synthèse en Savoie et une réunion de clôture le dernier jour en Isère à la Tour du Pin. Entre les deux, le 21 mars 2003 une permanence a été tenue aux Avenières (Isère). Une opportunité avec la Radio Bleu-Pays de Savoie s'est présentée pour organiser une émission type "téléphone sonne" le 14 mars 2003, quelques jours avant les réunions finales. Cette émission a été l'occasion de sensibiliser une dernière fois le public sur le projet.

1.7.1. La réunion de synthèse

Cette réunion a été organisée à Montagnole, choisi pour sa situation en Savoie et aussi pour répondre à une demande. En effet, en début de débat la presse locale avait fait état d'un mécontentement de la population de cette commune qui se considérait mal prise en compte par le débat public.

Cette réunion s'est tenue le mardi 18 mars 2003. Une centaine de personnes était présente et le préfet de la Savoie s'y était fait représenter. Après un rappel rapide du projet et de l'ensemble des échanges depuis l'origine du débat, le public a été invité à interpeller les "acteurs" et auteurs d'opinions publiées dans les cahiers d'acteurs. Le débat qui s'en est suivi a été particulièrement intéressant; des propos, parfois vifs, furent échangés entre le public, les acteurs associatifs et les acteurs économiques.

Le compte rendu exhaustif de la réunion, téléchargeable, était accessible sur le site Internet.

1.7.2. La réunion de clôture

Cette réunion a été organisée le dernier jour du débat, soit quatre mois après son ouverture. Elle s'est tenue le mardi 25 mars 2003 à La Tour du Pin, en présence du sous-préfet qui marquait ainsi l'intérêt de l'Etat pour ce débat, mais en s'abstenant logiquement de toutes interventions. Cette réunion, construite sur le modèle de la précédente, a mobilisé environ quatre-vingts personnes qui, après un rappel rapide du projet et de l'ensemble des échanges du débat, ont été invitées à interpeller les auteurs d'opinions publiées dans les cahiers d'acteurs. C'est ainsi que ces acteurs et le public ont eu l'occasion de s'exprimer une dernière fois pour tenter d'orienter le projet.

Le compte rendu exhaustif de la réunion, téléchargeable, était accessible sur le site Internet.

1.7.3. La conférence de presse

Une conférence de presse de clôture a été organisée à Lyon le 26 mars 2003, présidée par M. Delhommez.

1.8. Les relations avec la CNDP

En raison des circonstances, les relations avec la Commission nationale de débat public ont été particulières.

Dans un premier temps, en l'absence de Commission nationale, le président Delhommez a été en relation avec le président Zémor, président sortant de la CNDP. M. Patrick Legrand, membre sortant de la Commission nationale, a été invité à participer à une séance de travail à Chambéry le 4 juillet 2002. Durant l'été, la Commission particulière n'était pas en mesure de transmettre son rapport sur la recevabilité du dossier à la Commission nationale non constituée et s'est trouvée dans l'incertitude sur la situation juridique du débat. Par précaution, il a été décidé d'accuser réception du dossier de RTE le 12 août 2002, soit avant l'expiration du délai de six mois après la constitution de la Commission particulière.

Dès la nomination du président Mansillon, le 5 septembre 2002, le président Delhommez s'est mis en relation avec lui. La Commission nationale nommée le 20 octobre 2002 s'est prononcée sur le projet Lyon-Chambéry dès sa première réunion le jour de son installation le 7 novembre 2002. On ne pouvait pas faire beaucoup plus vite. Par la suite, des relations régulières ont été entretenues entre le président Mansillon et le président Delhommez et au niveau des secrétaires généraux

1.9. Les relations avec RTE

Le maître d'ouvrage s'est mis en relation avec le président Delhommez dès sa nomination à la présidence de la Commission ; à tous moments, les relations de la Commission avec le maître d'ouvrage ont été satisfaisantes.

La réunion d'installation de la Commission a été organisée dans les locaux de RTE à Lyon. Le maître d'ouvrage a accepté fondamentalement les règles du jeu du débat public, tout en ayant le sentiment d'une certaine redite par rapport à l'important travail de concertation réalisé depuis 1999. Les responsables de RTE se sont inquiétés du risque que la Commission particulière ou ses membres émettent un avis sur le projet. Cette inquiétude s'est traduite par diverses mises en garde aimables et par la production de propositions de tenues de réunions inspirées d'autres expériences de RTE dans des débats publics pour, d'une certaine manière, "cadrer" l'activité de la Commission. La Commission particulière ne s'est pas trouvée contrainte par ces démarches.

Sur le fond RTE, dans sa logique de maître d'ouvrage, présentait le débat comme le choix de l'emplacement de la ligne sans l'élargir à son opportunité.

1.10. Les relations avec le public

Le public, qui avait reçu une bonne documentation du maître d'ouvrage avant le débat public, a eu quelque peine à comprendre la nouvelle procédure de concertation à laquelle on l'invitait.

A noter cependant que l'expression s'est déliée au rythme de l'avancée du débat et que la pertinence des questions émises lors des dernières séances attestait d'une bonne connaissance des problèmes et d'une véritable appropriation du dossier par le public.

Les réunions ont été de bonne tenue. Si parfois les échanges furent vifs et passionnés, ils restèrent toujours de bon ton, et chacun a toujours pu s'exprimer en toute liberté et sans aucune obstruction.

En ce qui concerne le traitement du courrier (classique et électronique) et des cartes "T", la Commission en accusait immédiatement réception et veillait à ce que toutes les interrogations reçoivent une réponse personnalisée. L'analyse des questions traitées est reprise au chapitre "Éléments de statistiques" à l'alinéa 1.13.4.

Pour souligner l'importance de l'expression du public, la Commission a diffusé une dernière lettre du débat qui a été constituée d'extraits, pour l'essentiel, de courriers reçus

Les nombreuses relations téléphoniques du public avec le secrétariat de la Commission concernaient le plus souvent des problèmes mineurs d'information ou d'organisation; ils n'en témoignaient pas moins de "l'existence" concrète de la Commission. Si ces contacts concernaient des problèmes de fond, ils étaient traités comme des courriers. En revanche le "téléphone vert" mis à la disposition du public a été très peu utilisé.

1.11. Les relations avec les administrations

Par définition, un débat public n'est possible que sur des sujets sur lesquels les pouvoirs publics ne se sont pas prononcés.

Les administrations éprouvent donc quelques difficultés à participer à un débat public. Certaines administrations étaient représentées et ont accepté d'apporter leurs expertises (Diren) sans prendre parti sur le projet, d'autres n'ont pas souhaité participer au débat (Drass et Ddass). Enfin, certaines administrations étaient représentées silencieusement par des agents qui se sont fait connaître auprès du président Delhommez avant les réunions (DDAF, DDE, ONF).

Il faut toutefois souligner la présence constante et active de M. Michel Hersemul, chef de la division "énergie et sous-sol" au sein de la Drire, autorité de tutelle de RTE, d'autant plus remarquable dans ce contexte.

1.12. Les observations de la CPDP

Il s'agissait du premier débat public mettant en œuvre la réforme législative induite par la loi du 27 février 2002 et son décret d'application du 22 octobre 2002. La CPDP a donc été amenée à une nouvelle réflexion sur son rôle dans le cadre d'une indépendance réaffirmée.

1.12.1. Les innovations méthodologiques

La Commission a pris soin de montrer son indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage, des autorités de la République et de tous autres acteurs. Aucune personnalité n'a été privilégiée. Les tribunes des réunions n'ont été ouvertes qu'au maître d'ouvrage, aux experts invités par la Commission et aux acteurs qui souhaitaient exprimer une opinion collective.

La Commission a voulu signifier son rôle de pilotage et d'organisation du débat. Ses membres ont animé eux-mêmes les réunions et distribué la parole.

1.12.2. Les membres de la Commission n'ont pas d'avis à exprimer sur le projet

La Commission ne répondait pas aux questions sur le projet qui lui parvenaient. Elle adressait un accusé de réception et transmettait au maître d'ouvrage, aux administrations concernées, ou à d'autres personnes éventuellement évoquées, les interrogations et s'assurait qu'une réponse était apportée.

1.12.3. Le débat est public

La Commission a pris soin de rendre public le maximum de documents, y compris les comptes rendus exhaustifs des réunions publiques, mettant en œuvre les principes d'information et de transparence.

La Commission a privilégié l'expression en public et a demandé systématiquement à ceux qui lui adressaient une expression collective (associations, groupes de pétitionnaires, conseils municipaux, etc.) d'exprimer publiquement leurs opinions.

En fonctionnement interne, le président Delhommez a associé tous les membres de la Commission à l'organisation du débat, les invitant régulièrement à des réunions de travail pour organiser le débat public et les informant, tout en leur laissant le choix d'y participer, des réunions de travail et des contacts qu'il pouvait avoir.

1.12.4. Le débat public et la presse

Les relations de ce débat public avec la presse ont été complexes. La presse a rendu compte du débat mais elle n'était pas un outil du débat à disposition de la Commission particulière.

Début décembre 2002, certains "a priori" émis sur l'opportunité et l'utilité du débat ont été mal acceptés par la Commission particulière et il a fallu du temps et de la pédagogie pour que ses reproches exprimés *mezzo voce* soient reçus par les journalistes.

Il n'en reste pas moins que la presse a largement rendu compte du débat, de préférence dans les pages locales, et la radio a diffusé beaucoup d'informations. Le compte rendu de la conférence de presse de clôture a trouvé sa place dans les pages nationales des grands quotidiens régionaux.

1.13. Eléments de statistiques

1.13.1. Participants aux réunions

4 réunions d'information et d'écoute :	80 + 80 + 60 + 70	soit 290 participants
3 réunions thématiques	Environnement : 80	
	Santé : 100	
	Politique énergétique : 50	soit 230 participants
2 réunions de synthèse et clôture :	100 + 80	soit 180 participants
Total des participants aux réunions publiques		700 participants.

N.B. La fréquentation des 7 permanences a toujours été très modeste (de 4 à 7 participants).

1.13.2. Editions des documents

Dossier du débat :	diffusé en 300 exemplaires	
Synthèse du dossier :	diffusé en 1 200 exemplaires	(tirage 3 000 exemplaires)
5 Lettres du débat n° 1 à n° 5 :	diffusées en 38 000 exemplaires	(tirage 40 000 exemplaires)
4 Cahiers d'acteurs n° 1 à n° 4 :	diffusés en 38 000 exemplaires	(tirage 40 000 exemplaires).

1.13.3. Couverture du débat par la presse

De novembre 2002 à avril 2003, plus de soixante articles ont été diffusés par la presse régionale ou nationale. La conférence de presse du 20 novembre a induit une vingtaine d'articles; ensuite, de décembre à avril, la couverture du débat par la presse s'établira entre 10 et 15 articles/mois.

Par nature de support, cette couverture se répartit en :

- Journaux régionaux : 25 articles dont 4 en page "France" du Dauphiné Libéré,
- Hebdomadaires régionaux : 4 à 6 articles par mois (28 articles au total)
- Presse professionnelle (Moniteur, Usine nouvelle, Journal du BTP, Presse environnement, etc...) : 9 articles.

Rappel de la couverture par les "Radios France-Bleu" : Chaque réunion publique a été annoncée le jour même de sa tenue dans les flashs d'information sur France Bleu Pays de Savoie et France Bleu Isère. Par 7 fois, à des dates régulièrement espacées, des interviews du Président, de Membres de la Commission et du Secrétaire Général ont été diffusés en "Flash Info" dans les éditions des journaux de 6h00, 7h00, 8h00 et 9h00. Par ailleurs le 14 mars 2003, en soirée, une émission de 45 minutes, du type "Téléphone sonne", animé par un journaliste professionnel, avec des représentants de la CPDP et de RTE.

1.13.4. Courriers (lettres - cartes "T" - courriels)

200 courriers ont été traités, ils concernaient :

- 74 demandes de documentation
- 11 questions sur l'organisation du débat
- 116 questions sur le projet dont 74 sur le tracé, 20 sur l'impact sur la santé, 14 sur l'opportunité, 7 sur les indemnités et 1 sur l'impact sur l'environnement.

A noter que 50 courriers exprimaient en outre un avis par rapport à la question posée.

1.13.5. Activité du site Internet

Le site de la Commission www.debalyonchambery.org a été visité 2994 fois. Les serveurs des internautes étaient situés dans les pays suivants :

- France 45 %
- Etats Unis 26 %
- Network 8 %
- Suisse 1 %
- Autres 2 %, dont Italie, Lituanie, Canada, Belgique, Seychelles, Grande- Bretagne.
- inconnu 19 %

Les 4 adresses d'où proviennent le plus d'appels représentent entre 3 et 4% des appels. 2 adresses représentent chacun 1% des appels. Ces 6 adresses étaient en France. Toutes les autres sources d'appels représentent moins de 1% des appels.

Ces indications laissent entendre que le site de ce débat public a suscité un intérêt certain et a contribué à diffuser l'information.

Les demandes de contact à partir du site (voir § 1.10) ont été comptabilisées dans le relevé statistique du § 1.13.4.

1.14. Coût du débat

Objet	Détail	TOTAL
Frais matériels de la CPDP à la charge du maître d'ouvrage	Locaux (Loyers, aménagements, équipements)	37 600 €
	Secrétariat général (Contrats IDES)	124 400 €
	Prestations, édition, informatique, presse (O2-Com, Aternet, Dejeux)	379 000 €
	Fournitures et frais divers	80 000 €
Sous-total à la charge de RTE		621 000 €
Indemnisation des membres de la CPDP à la charge de la CNDP		33 500 €
Frais de déplacement des membres de la CPDP		8 000 €
Sous-total à la charge de la CNDP		41 500 €
TOTAL		662 500 €

Objet	Détail	TOTAL
Frais internes RTE	(Estimation fournie par le maître d'ouvrage)	200 000 €

2. Deuxième partie - le compte rendu du contenu du débat

2.1. La concertation et l'organisation du débat

2.1.1. Introduction

La notion de débat public est nouvelle et le public éprouve quelques difficultés à appréhender cette procédure. Certaines personnes s'interrogent sur l'utilité et la portée réelle du débat public et sur le rôle de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP). En quatre mois de débat public, la Commission a organisé et déployé des moyens nombreux et considérables pour informer le mieux possible et susciter une large participation. Les délais étaient courts entre chaque événement. En définitive, il y a eu un large débat sur le projet, son opportunité, les solutions techniques envisageables, ses impacts sur la santé ou l'environnement. Le public a pu s'exprimer et même formuler quelques préconisations.

2.1.2. Analyse

2.1.2.1. La décision de commencer le débat

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics et les aménageurs publics tels EDF et RTE estiment que les projets d'importance doivent faire l'objet d'une concertation avec le public et les autres autorités publiques. C'est pourquoi le projet de remplacement de la ligne THT entre Lyon et Chambéry avait fait l'objet de nombreuses réunions publiques à l'initiative du maître d'ouvrage et en coordination avec les services de l'Etat.

En septembre 2001, la Commission nationale du débat public, saisie par les ministres en charge de l'environnement et de l'industrie, dans le contexte de la préparation d'une réforme législative du débat public, décide d'organiser un débat public sur le projet de renforcement de la ligne THT Lyon-Chambéry.

Avec la loi du 27 février 2002, le législateur crée un nouveau chapitre dans le Code de l'environnement consacré au débat public. Le débat sur la ligne THT Lyon-Chambéry est le premier débat public après la publication de la nouvelle réglementation.

Dans ce contexte, et malgré l'impression souvent exprimée, notamment lors de la première réunion à Morestel, que "les choses avaient suffisamment traîné", que "tout avait été dit", que "les décisions étaient prises", le débat a été engagé au plus vite après la mise en place de cette législation. En effet, c'est le jour de son installation, le 7 novembre 2002, que la nouvelle Commission nationale du débat public a déclaré "complet" le dossier du débat pour la ligne THT et décidé l'ouverture du débat dès le 25 novembre, c'est-à-dire dans le délai le plus court possible pour annoncer le débat.

Que le public ait été un peu perdu dans ce dispositif n'a rien de surprenant, et que le débat soit allé jusqu'au bout sans difficulté majeure est à mettre à l'actif des citoyens qui en ont vite assimilé les règles.

2.1.2.2. Le rôle de la Commission Particulière de Débat Public

Dès sa prise de fonction en mai 2002, la Commission particulière a eu le souci de faire la pédagogie du débat. Elle l'a fait en faisant compléter le dossier du projet par le maître d'ouvrage, en s'exprimant dans les réunions publiques, dans la presse, et dans ses propres éditions. Il lui a fallu expliquer à quoi servait la Commission, les objectifs de la concertation, ce sur quoi elle portait, le périmètre territorial du débat, sa durée, les modalités des échanges, les conditions d'élaboration du compte-rendu final, les suites de la concertation et la place du débat public dans la chaîne des réflexions préalables à la réalisation de l'ouvrage.

La Commission s'est attachée à donner un contenu réel à son indépendance statutaire, indépendance sur laquelle, a priori, certains s'interrogeaient. L'expertise incontestable des membres de la Commission, son positionnement précis refusant de se prononcer sur le projet, son souci que tous s'expriment sans privilégier les uns ou les autres étaient essentiels pour une bonne organisation du débat.

Le dossier du projet a fait l'objet d'une attention extrême. Il a été discuté de mai à août 2002.

Pendant le débat, la Commission a invité des experts aux approches très diverses, a donné la parole aux acteurs même modestes, s'est rendue disponible. Le public a apprécié.

2.1.2.3. Les objectifs de la concertation

Peu avant l'engagement du débat, le 9 septembre 2002, le ministre délégué à l'Industrie ayant en charge l'énergie, Mme Nicole Fontaine, publiait une circulaire pour préciser la place que ses services devaient faire au débat public. C'est cette analyse que le responsable de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Drire) a présentée dans les réunions publiques et dans une "lettre du débat". Pour cette administration, le débat public est une étape nécessaire, suivie par une "reprise de la procédure normale de concertation" avec les élus et les institutions. Le représentant de la Drire précisait en séance que le débat ne lui apparaissait pas comme déterminant pour l'élaboration de la décision. Le public a réagi, il n'attendait pas seulement des réponses mais la prise en considération de son expression. La Commission particulière s'est donc employée, lors de chaque réunion, à convaincre que "les dés n'étaient pas pipés"(courrier publié), que le débat public est bien au cœur de la concertation avec le public et qu'il en sera tenu compte dans l'élaboration du projet.

La question de l'objet du débat était ouverte. Le débat pouvait porter aussi bien sur l'opportunité du projet que sur les caractéristiques de la future et éventuelle ligne. RTE, dans sa logique professionnelle et comme promoteur du projet, estimait que sa propre expertise des besoins et l'apport de la concertation précédente ne justifiaient pas une discussion sur l'opportunité du projet. Le public a parfois dénoncé un faux choix ou a alors tenté de contourner cette approche en suggérant soit que les économies d'énergie et l'évolution probable de la consommation ne justifiaient pas la ligne soit que les progrès techniques des câbles permettraient de se contenter de changer les câbles des lignes existantes sans changer les pylônes.

Quelques demandes de contre-expertises sur le bien-fondé du projet de ligne ont été formulées, auxquelles la Commission n'a pu donner suite dans les limites de la durée du débat.

2.1.2.4. Le périmètre territorial du débat

Un débat public ne concerne pas seulement les riverains mais, par définition, tous les citoyens. La question se posait de savoir quel territoire devait être plus particulièrement sollicité pour le débat. RTE a proposé de retenir les communes traversées par les lignes existantes ou susceptibles d'être affectées par les modifications, ce que la Commission particulière a accepté.

Pour permettre à d'autres personnes de participer au débat, la Commission a fait déposer des dossiers dans les chefs-lieux de cantons, dans les préfectures et les conseils généraux, auprès de quelques associations. Le dossier était remis à toute personne qui le demandait. Un site Internet a été créé, accessible à tous. En décembre, premier mois du débat, 40% des consultations provenaient de l'étranger ! Ce qui n'a pas empêché, en début de débat, quelques récriminations et des soupçons. L'information circulait lentement et il est arrivé que La Poste diffuse les documents portant annonce d'une réunion après la tenue de celle-ci.

2.1.2.5. La durée du débat

La Commission a constaté que la durée réglementaire de quatre mois a été suffisante.

2.1.2.6. Les modalités du débat ont été aussi l'objet d'une réflexion

Les réunions publiques s'imposaient. Pour éviter de reproduire les réunions précédentes de RTE, la Commission a adopté une présentation et un agencement des lieux censés être plus favorables au débat au sein du public. Pour la première réunion, les portes ont été malencontreusement fermées en début de soirée. Le public a eu des soupçons. La Commission a présenté ses excuses.

Des permanences tenues par la Commission et le maître d'ouvrage sont devenues des réunions du public. Peu fréquentées, elles ont été pourtant appréciées, donnant l'assurance que le public avait la possibilité de s'exprimer.

La "lettre du débat" risquait de devenir une banale lettre de communication portant le discours des institutions et a été l'objet de quelques réactions adressées à la Commission. La reproduction de courriers parfois impertinents dans le cinquième et dernier numéro a redonné au public le sentiment d'être acteur du débat.

Un site Internet a été ouvert, bien fait selon les réactions entendues. Le représentant de la Drire, d'autres intervenants, ont plusieurs fois évoqué des informations sur d'autres sites avec lesquels des liens auraient pu être établis.

Le public est toujours resté attentif à la qualité des informations et a plusieurs fois apporté des corrections à celles qui étaient fournies.

2.1.2.7. Les suites de la concertation et la place du débat public dans la chaîne des réflexions préalables à la réalisation de l'ouvrage

La Commission a pris soin d'indiquer l'ensemble des procédures préalables à la décision de faire la ligne. Le public a demandé que soient énoncés les critères pour la décision finale. Pour le représentant de la Drire, c'est ce débat qui doit les définir. Le public s'est inquiété de pouvoir être associé au choix des tracés. Il confondait le débat public et l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique.

2.1.3. Synthèse

Ce débat avait été précédé de plusieurs réunions publiques à l'initiative du maître d'ouvrage, et il était le premier organisé après la publication de la nouvelle réglementation. Il a fallu attendre plus d'un an la mise en place du dispositif permettant de l'engager. Pour à la fois répondre à l'attente et aux interrogations qu'il suscitait, la Commission a donc fait le choix d'une large diffusion de l'information livrée à domicile, de réunions publiques de proximité, souvent dans de petites localités, et a tenu des permanences dans plusieurs mairies, donnant ainsi la parole à ceux qui s'expriment rarement sur ces sujets. Le débat a ainsi mobilisé principalement des riverains et des associations portant leurs préoccupations.

2.2. L'opportunité économique du projet

2.2.1. Introduction

Les différents moyens d'information mis à la disposition des acteurs et la Commission particulière ont favorisé l'expression pluraliste sur l'opportunité du projet. D'une façon générale, l'opportunité à réaliser un tel ouvrage public se mesure en comparant les nuisances jointes à sa réalisation et l'augmentation de bien-être collectif qui résulterait de cette réalisation. L'opportunité de la réalisation d'un ouvrage doit être comparée à celle de sa non-réalisation et ce faisant, à une situation de référence, dont on rappelle qu'elle est caractérisée par l'existence d'une ligne THT 400 000 construite en 1953, la ligne «Chaffard-Grande Ile».

Pour autant, évaluer l'opportunité reste complexe et on se reportera aux synthèses spécifiques reprises ci-après sous les rubriques "Environnement", "Santé" et "Choix de tracés" pour apprécier les autres éléments d'analyse mis à la disposition de la CNDP par le débat. Cette synthèse porte donc sur l'opportunité économique de la réalisation du projet de remplacement.

2.2.2. L'analyse

Rapidement, un constat s'impose, celui d'un décalage avéré entre cette problématique d'opportunité, qui concerne en fait une échelle nationale, voire européenne, relative aux échanges d'électricité et le niveau local, légitimement enclin à se soucier plus directement des nuisances à venir que des avantages potentiels liés à ce projet de remplacement. Cela se retrouve dans l'implication des acteurs, qui en fonction de leurs rôles sociaux, ont opté pour deux types d'analyse.

Le grand public, on entend sous cette dénomination les personnes qui ont participé à titre personnel et individuel au débat, s'est rarement prononcé sur l'opportunité du projet. Il fallait une maîtrise du dossier et une connaissance de la politique énergétique du pays que peu de personnes prétendent posséder. La question de l'opportunité est donc survenue par défaut, incidemment : "si la ligne doit se faire, je demande..." qui laisse entendre une demande de vérification de l'opportunité. D'une façon générale, le grand public a peu traité de la question de l'opportunité pour n'évoquer que les modalités de réalisation et les conditions à respecter : réduction de l'impact sur l'environnement, inquiétudes et refus d'impact sur la santé, dommages aux riverains et meilleures indemnisations.

Les collectifs ayant pris des positions par rapport à la réalisation du projet peuvent être divisés en deux groupes, d'une part les acteurs institutionnels, et d'autre part, les collectifs associatifs. Les acteurs institutionnels se sont prononcés plus généralement sur l'intérêt du remplacement sans prendre position sur le choix d'un tracé. A l'exception du "Collectif Hors ligne" et de l'association GUEPE (Groupement d'Union et d'Expression Environnementaliste), les collectifs associatifs se sont plus particulièrement prononcés sur les deux options Nord ou Sud que sur la réalisation du projet qui leur semblait acquise, d'autant que le plus souvent ces associations étaient "de défense" contre l'une ou l'autre option.

Le pluralisme des propos et écrits collectés lors du débat public met en évidence des oppositions fortes et argumentées sur le projet. Cela étant, si la question de l'opportunité a jalonné le débat, elle n'a que rarement été posée de façon explicite (quelques courriers ou cartes "T" adressés à la CPDP). L'opportunité de la construction dans un cadre de réflexion sur la politique énergétique française et, *in extenso*, européenne a souvent été introduite via des questions portant sur le raccordement du réseau français au réseau italien. Elle s'est également manifestée dès lors que des questions sur les alternatives possibles à la construction ont été abordées telles que les "énergies renouvelables", la "cogénération", la "maîtrise de l'énergie", etc. La synthèse ci-dessous reprend les principaux arguments en opposition et les principaux contributeurs à cette évaluation de l'opportunité.

2.2.3. Les acteurs institutionnels

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI) a rappelé le besoin de remplacer la ligne sans porter d'avis sur les options proposées. Elle reprend fidèlement l'argumentaire du maître d'ouvrage : le remplacement doit diminuer les risques de surcharge et d'incidents en cascade, diminuer le coût du transport d'électricité et assurer la valorisation du potentiel des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) de la région. La CRCI insiste sur le coût d'opportunité de l'organisation de débat public dans le contexte actuel où le remplacement serait une question à traiter rapidement, ce pour valoriser le tissu économique pour lequel les risques de coupures liées à la vétusté de la ligne peuvent être économiquement dommageables. Un intervenant estime que ce danger semble surévalué, en effet, l'ensemble des industries rhône-alpines n'a pas la même sensibilité au risque de coupure, ceci n'apparaissait pas dans les propos de la CRCI. Notons également que la CRCI ne s'est pas prononcée sur le choix de l'une ou l'autre des options présentées.

Réseau Ferré de France (RFF) s'est déclaré particulièrement sensible aux questions d'approvisionnement énergétique, sachant que l'électricité reste prédominante dans la traction des circulations ferroviaires. Améliorer la fiabilité du réseau serait un plus, alors même que des projets importants le concernent dans la région. RFF ne se prononce pas sur le choix de tracé et écarte la question de l'opportunité tout en signifiant que le projet de remplacement de ligne doit être étudié conjointement avec celui de la liaison TGV Lyon-Turin.

Electricité de France (EDF) s'est clairement prononcée pour la construction de la ligne ceci afin de rationaliser les moyens de production disponibles en Rhône-Alpes. Elle rappelle également que le remplacement doit permettre la bonne exploitation des quatre STEP et mettre fin au surcoût d'exploitation de RTE dû à la vétusté de la ligne. EDF n'a pris aucune position sur le tracé. L'argumentaire "respect de l'environnement", lié au concept des STEP, ne semble pas pertinent pour le collectif Hors ligne.

La Chambre d'agriculture de l'Isère n'est pas opposée à un remplacement mais insiste de façon générale sur les impacts sur l'activité agricole. Elle pose ainsi des conditions au passage de la ligne, mais n'émet pas d'opinion sur l'une ou l'autre des deux options de tracé présentées.

2.2.4. Les acteurs associatifs

La Frapna-Savoie (Fédération Rhône-Alpes des Associations de Protection de la Nature, branche régionale de France-Nature-Environnement) s'est exprimée une première fois dans le premier numéro des Cahiers d'acteurs, en faisant état de sa préférence pour l'option Sud, la moins pénalisante à ses yeux pour l'environnement, sans remettre en cause l'utilité du projet. Or à Montagnole, le 18 mars 2003, le président de la Frapna-Savoie a, sous la forme d'un exposé documenté, exprimé les profondes interrogations de son association quant à l'opportunité du projet de renforcement. Il a notamment insisté sur le lien à son sens évident entre ce projet et le projet

actuellement suspendu de ligne THT dans la vallée de la Maurienne en direction de l'Italie, auquel la Frapna s'était en son temps vivement opposée.

A partir d'arguments portant essentiellement sur les capacités des différents tronçons de lignes THT concernés et de la faible probabilité d'occurrence des problèmes de contraintes justifiant le projet aux yeux de RTE, la Frapna a contesté la nécessité pour RTE de devoir renforcer les capacités de la ligne pour faire face aux seules contraintes de gestion du réseau et a demandé qu'une "contre-expertise" soit diligentée, portant notamment sur les questions suivantes :

- Quelles sont les incidences des besoins d'exportation vers l'Italie sur la nécessité du renforcement de la ligne ?
- Quelle est la capacité du réseau italien à venir en secours au réseau français en cas de défaillance de celui-ci ?
- Quelle est la probabilité d'occurrence des défauts mise en avant par RTE pour justifier le renforcement et, notamment, du risque d'incidents en cascade ?
- Comment sont utilisées les capacités de transfert entre Chaffard et Grande-Ile après l'arrêt de la centrale de Creys-Malville et comment expliquer que le réseau, considéré comme satisfaisant il y a vingt ans avant l'arrêt de la centrale, soit maintenant insuffisant ?

Le "Collectif Hors ligne" s'est exprimé à plusieurs reprises lors des séances publiques par la voix de sa présidente, ainsi que par écrit dans le n° 1 du cahier d'acteurs, en effectuant un lien explicite entre les exportations d'électricité réalisées par EDF, présenté comme "de très loin le plus gros producteur d'Europe qui fournit 40% de toute l'énergie nucléaire utilisée en Europe" et le projet de renforcement : "Si nous ne vendions pas autant d'électricité d'origine nucléaire, la puissance des deux lignes actuelles, Nord et Sud, serait peut-être suffisante". A ce titre, une demande d'étude de l'opportunité "par d'autres experts que ceux de RTE" a été formulée.

L'association locale GUEPE s'est exprimée uniquement par un texte publié dans le n° 4 des cahiers d'acteurs, signé par son président. Se déclarant favorable à l'abandon du projet au profit de la multiplication des projets d'énergie renouvelable dans la région, il s'interroge sur "le besoin en Rhône-Alpes de transporter encore plus d'énergie". Plus précisément, la question est posée de savoir si "ce projet n'est pas seulement destiné à transporter le trop plein d'énergie à destination de la Suisse ou de l'Italie."

Par ailleurs, des représentants de diverses associations ont estimé que les solutions alternatives (énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie, géothermie, etc.) évoquées dans le dossier du débat pouvaient représenter une réelle alternative contrairement à ce qu'affirme le dossier. La contre expertise envisagée devrait également clarifier ce point.

2.3. L'impact sur l'environnement

2.3.1. Introduction

S'il y a débat public, c'est que le projet relève d'une catégorie d'opérations qui présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Il y avait donc nécessairement matière à évoquer l'impact du projet sur l'environnement.

Cependant, et paradoxalement, cette supposition n'est pas confortée, au moment où s'engage le débat public, par des études qui n'interviendront qu'après que la poursuite du projet soit autorisée. RTE n'a donc pas publié, dans le dossier du projet, des analyses poussées sur son impact. Mais le projet ayant été engagé depuis plusieurs années, RTE disposait d'une "étude environnementale préliminaire" qui a été réactualisée avant le débat public et qu'il a mise à la disposition du public dans les mairies. L'enjeu environnemental a donc été l'un des premiers évoqués dans le débat public et il l'a été de façon constante.

A cette préoccupation, se sont ajoutées les déclarations d'habitants, demeurant à proximité de la ligne et conscients que leur refus de subir une nuisance risquait de ne pas peser lourd face à l'intérêt général, et qui ont tenté de transformer leur défense particulière en une défense de l'environnement et du patrimoine culturel et de l'intérêt général.

Une réunion publique a été consacrée à un débat sur l'impact du projet sur l'environnement. Une synthèse de cette réunion a été publiée dans La lettre du débat n° 3.

Les interventions peuvent être regroupées sous trois thèmes :

- la défense de l'environnement naturel
- la défense de l'environnement habité,
- le refus d'un impact visuel sur le paysage

2.3.2. La défense de l'environnement naturel

Pour apprécier l'impact du projet sur le milieu naturel, il faut disposer d'une situation initiale de référence. Celle-ci se caractérisait :

- en Isère par l'existence d'une ligne (le tracé Sud) à déposer et éventuellement à remplacer et par l'existence d'une ligne (le tracé Nord éventuellement à doubler),
- en Savoie, par une ligne à déposer et reconstruire à proximité, et proche d'une autre ligne construite en 1980. Ces deux lignes peuvent être considérées pour l'analyse comme dans un seul et même fuseau.

2.3.2.1. Option Sud

Dans l'hypothèse du renforcement de la ligne sur son tracé (tracé Sud en Isère et tracé Savoie en toutes hypothèses), de nombreuses voix se sont élevées pour demander que ce soit l'occasion d'une réduction de son impact. Le futur tracé de la ligne aérienne doit "préserver la santé de la nature" et les autorités doivent agir en concertation avec les associations et les habitants.

2.3.2.2. L'enfouissement de la ligne

L'enfouissement a souvent été proposé, notamment pour le franchissement de la chaîne de l'Epine, mais il est apparu après l'intervention des experts que ce pouvait être une fausse bonne idée. Indépendamment de la question du coût, la technique pour une ligne THT de 400.000 volts est très perturbatrice du milieu naturel : outre les conséquences d'un chantier important, l'enfouissement nécessite que le câble reste accessible sur tout le parcours, ce qui impose la création d'un couloir affecté avec une faible couverture végétale et des accès pour véhicules de travaux publics. Des stations techniques sont à prévoir tous les 20 km qui occupent de la place. Ces aménagements sont irréalisables pour franchir des montagnes. Le gain pour l'environnement n'est pas évident.

2.3.2.3. Le tracé Nord

Un tracé Nord en Isère a plusieurs fois été présenté comme le moyen de déposer la ligne au sud, ce serait le gain absolu pour l'environnement de ces territoires, avec l'inconvénient d'un fort impact sur le milieu naturel du nord du département de l'Isère qui semble de grande qualité. Cet impact serait dû, d'une part à la dimension des aires des lignes qui s'additionneraient, d'autre part à la qualité écologique du plateau de l'Isle Crémieu qui doit être préservée et où sont identifiées des zones "Natura 2000". L'existence d'une réserve naturelle de l'étang de Mèpieu qui n'avait pas été identifiée dans l'étude préliminaire a été signalée avec véhémence, certains voulant voir dans cette inexactitude soit la preuve de la mauvaise qualité des études, soit plus cyniquement, la preuve d'une volonté du maître d'ouvrage d'occulter les enjeux pour inciter à une solution par le Nord-Isère. La mise à jour de tels documents est indispensable.

2.3.2.4. Le passage en Savoie

En Savoie, curieusement, l'impact sur le milieu naturel de la traversée du parc naturel régional du massif de la Chartreuse par la future ligne, a été peu débattu. En réunion publique, il a été demandé qu'il soit fait attention aux circulations superficielles ou souterraines des eaux et que les captages de sources soient préservés. Le franchissement de la vallée du Grésivaudan et de l'Isère a été signalé comme susceptible de perturber le passage des oiseaux migrateurs. L'existence d'une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et d'un site Natura 2000 aux Marches proches de la ligne sont rappelés.

2.3.2.5. Synthèse

Un relatif consensus, comprenant la Frapna, l'association régionale de France Nature Environnement, semble s'être dégagé au titre de la préservation de l'environnement naturel pour estimer qu'en Isère, un tracé Sud serait probablement moins pénalisant pour la faune et la flore que le tracé Nord et qu'en Savoie, il fallait regrouper les lignes existantes et les éloigner des zones habitées en les faisant passer plus haut dans le massif de la Chartreuse. Ces approches sommaires seront à confirmer par des études. Il a été demandé une prise en compte exhaustive de tous les domaines (milieu, faune, flore) et critères (rareté, diversité) environnementaux de façon sectorielle et transversale.

2.3.3. La défense de l'environnement habité

2.3.3.1. Le problème de l'habitat

La ligne Sud comme le tracé Nord passent près de villages et beaucoup d'habitants s'opposent à une ligne près de chez eux. Ils demandent que ces lignes ne passent pas sur les maisons, ni à proximité, qu'elles préservent les équipements sportifs, les groupes scolaires, les salles de fêtes, les monuments historiques, les chemins de randonnées, etc. La présence de pylônes contre les maisons, dans les cours de ferme, dans les dépendances immédiates des maisons, est particulièrement mal acceptée. Le bruit du vent dans les structures a été dénoncé comme une gêne mal prise en compte. Une part importante du public qui s'est intéressé au débat venait pour défendre son cadre de vie. Certains considèrent que leur commune a déjà beaucoup donné aux équipements publics et qu'elle ne peut plus en supporter. Au pied de la Chartreuse, les habitants demandent que la nouvelle ligne soit repoussée plus haut dans la montagne, à proximité de la ligne de 1980. A Vénérieu, la commune veut que la ligne contourne la petite zone de camping et de loisir qu'elle aménage.

Les préoccupations d'environnement et de paysage sont souvent mêlées à celles de la sécurité et des nuisances. La présence de la ligne est ressentie comme une gêne permanente, une contrainte, elle suscite une inquiétude, une angoisse, un stress.

RTE a donné une analyse du nombre d'habitations qui se trouvent à moins de 200 m de la ligne existante au Sud : 673. Sur le tracé Nord, il y en a 206. De l'avis général, ces chiffres sont des ordres de grandeur, mais ne sauraient constituer une analyse d'impact. Ils doivent être pondérés par divers critères et notamment ceux de l'exposition à un risque. Certains demandent que soient distinguées les constructions réalisées en connaissance de la présence de la ligne et qui ne peuvent se prévaloir d'une gêne acceptée à l'origine. Ce serait surtout sur le tracé Sud Isère que ces constructions se seraient développées depuis les années 1990. Des personnes se sont élevées contre une réflexion qui opposerait les tracés Nord et Sud et inciterait à rejeter les nuisances sur la population de l'autre tracé. Le maître d'ouvrage s'est engagé à faire son possible pour définir un tracé le plus éloigné des maisons, acceptant d'avance les éventuels surcoûts probables.

2.3.3.2. Les problèmes agricoles

L'impact des lignes THT sur les exploitations agricoles a été régulièrement évoqué. La Chambre d'agriculture de l'Isère (celle de la Savoie ne s'est pas manifestée pendant le débat) a énuméré un certain nombre de complications pour le travail des agriculteurs dont les terres sont traversées par des lignes THT. Elle recommande à RTE d'avoir une attention particulière aux bâtiments d'exploitation d'élevage, aux zones boisées, aux enjeux d'entretien des surfaces sous les pylônes. De nombreux agriculteurs ont apporté leur témoignage des gênes qu'ils éprouvent à travailler la vigne quand les fils de fer sont électrifiés. Les opérations d'arrosages à proximité des lignes sont facteur d'inquiétude. Certains ont raconté des incidents avec les clôtures des pâtures, d'autres se sont plaints des conditions d'entretien par l'exploitant de la végétation sous les lignes, notamment des coupes à blanc qui leur paraissent non justifiées et très dégradantes pour les sols, reprochant autant les travaux que la mauvaise gestion des chantiers.

2.3.4. Le refus d'un impact visuel sur le paysage

Une ligne THT doit se faire la plus discrète possible. Son impact visuel est aujourd'hui un critère de son acceptabilité. Cette attente du public est exactement inverse de celle qui prédominait quand a été construite la ligne de 1953. A l'époque, l'arrivée de l'électricité était la concrétisation d'un progrès et le public était satisfait de voir la ligne. Plusieurs anciens ont rappelé ces souvenirs et l'attitude de leurs parents. Les lignes étaient tirées droit à travers champs, éventuellement en crête, bien visibles.

Aujourd'hui, le public reste méfiant. Il conçoit difficilement que les lignes THT ne puissent mieux se fondre dans le paysage. RTE a fait venir à une réunion publique un spécialiste de l'insertion paysagère de ses lignes qui a fait une remarquable démonstration de l'utilisation de l'informatique pour visualiser en trois dimensions les projets et améliorer leur insertion.

Quelques demandes sont apparues : en Savoie, la ligne ne doit plus passer dans le village de St André, village touristique avec un petit lac. Il serait souhaitable que le franchissement de la crête de l'Epine soit plus discret. Mais un correspondant a évoqué avec plaisir la vision qu'il a depuis longtemps de cette ligne qui franchit les montagnes.

D'une façon générale, la demande d'un éloignement de la ligne qui doit sortir du champ visuel des habitations est le commun dénominateur.

2.3.5. La synthèse

L'enjeu environnemental est essentiel et a été largement débattu.

Le public distingue les impacts sur le milieu naturel (faune, flore) dont les éléments les plus exceptionnels doivent être protégés ; les impacts sur le milieu habité, il s'agit souvent des espaces agricoles, ou à vocation touristique, pour lesquels des contraintes limitées sont acceptées à condition qu'elles soient négociées ; enfin les impacts sur le paysage qui sont d'autant moins supportés que la dégradation est concentrée sur certains espaces au bénéfice d'autres territoires réhabilités.

La défense de l'environnement n'a pas mobilisé une opposition "dure" ou rigide à la réalisation du projet. Il n'y a pas de refus de principe au passage de la ligne, y compris dans le Parc naturel régional de la Chartreuse dont la présidente a indiqué qu'il s'apprêtait à "retravailler concrètement aux négociations à entreprendre au titre de l'insertion de l'ouvrage dans l'espace et le paysage, aux mesures de compensation à envisager pour les effets induits sur l'environnement naturel et humain et à la destination des mesures qui seront proposées au plan d'accompagnement". Cette attitude de vigilance reflète assez bien celle du public.

2.4. L'impact sur la santé

2.4.1. L'analyse

2.4.1.1. De l'ensemble des cartes "T" et courriers reçus par la Commission particulière du débat public, il ressort que :

- Le public s'interroge principalement sur les incidences néfastes ou non des champs électromagnétiques sur la santé des individus, et également, sur celle des animaux.
- Certains sont plus catégoriques et affirment que la santé publique est en danger. Leurs écrits laissent transparaître une vive inquiétude pour la santé des habitants survolés ou à proximité immédiate de la ligne THT ; deux personnes se demandent à quelle distance des maisons une ligne peut être installée...
- Le cas particulier des maisons équipées en chauffage électrique est évoqué par une habitante de St Savin qui rappelle que dans les années 70, EDF "poussait à la consommation". Ces habitations ne courent-elles pas davantage de risques si elles sont situées à moins de 100 m d'une ligne ? Le seuil maximum des 100 micro testlas n'est-il pas dépassé ?
- De nombreux témoignages personnels sont parvenus à la Commission particulière du débat public pour faire état de problèmes de santé graves (maux de tête, leucémies et cancers) rencontrés par les personnes résidant près des pylônes.

2.4.1.2. La Commission a aussi reçu des courriers relatant toutes sortes de gênes occasionnées par la présence des lignes électriques ressortant de deux types,

- Soit de phénomènes qui sont directement ressentis comme dangereux pour la santé, ainsi sont évoqués :

- Le danger de l'électrocution : par un agriculteur qui utilise l'irrigation, par une personne ayant subi un arc électrique entre elle et son parapluie, par une commune possédant un plan d'eau sur lequel la pêche a dû être interdite, etc.

- Le phénomène d'électrification des clôtures de prairie ou de palissage de vignes ainsi que de pelouses : des viticulteurs ont signalé que "le palissage sur fils de fer montés sur piquets bois est très sensible aux champs électromagnétiques" et que "le travail de la vigne au contact des fils chargés d'énergie électrique est très désagréable voire dangereux pour certaines personnes" ; un autre a dû "relier à la terre tous les fils de palissage pour pallier à ce problème" de décharges électriques.

- Soit de phénomènes quasi permanents induisant des interrogations sur la dangerosité potentielle desdits phénomènes, on relève à ce titre :

- Le bruit est évoqué à plusieurs reprises ; une personne précise "notamment en présence de brouillard" alors qu'une autre, habitant à moins de dix mètres, perçoit "un grésillement, voire un ronflement permanent"
- L'utilisation impossible d'appareils radiophoniques ou informatiques dans certaines pièces de la maison, et aussi "des ampoules qui brûlent souvent ou des prises de protection qui fondent".

2.4.2. Le débat

2.4.2.1. Suite à ces courriers, la Commission a demandé à certains experts de venir apporter leur témoignage au cours de la réunion publique du 4 février 2003 qui fut consacrée au thème de la santé et où, à nouveau, ces problèmes occasionnés par une ligne furent largement débattus.

Au cours de cette réunion publique, il a été regretté que des experts ayant une approche différente n'aient pu venir en débattre à l'invitation de la Commission, comme a pu le rappeler le président Delhommez. Le même regret a été également exprimé dans certains courriers reçus après la réunion publique.

2.4.2.2. Malgré des propos d'experts rassurants, l'opinion du public n'est pas du tout en phase avec celle des scientifiques.

Une partie du public connaissait l'existence de positions d'experts contradictoires et leur absence dans le débat a finalement donné à certains le sentiment que tous les arguments n'avaient pas été échangés de manière loyale et approfondie. Ce même thème s'est également retrouvé dans certaines correspondances.

2.4.2.3. L'allusion au principe de précaution relevé en séance, comme dans certains courriers, est aussi très révélatrice : le public demande plus que de la précaution, car la marge d'erreur existe alors ; il revendique la garantie absolue d'un risque "zéro" et souhaite donc très fortement que RTE adopte une attitude de prévention systématique.

2.4.2.4. Une personne a relevé une contradiction entre, d'une part, "les experts en champs électromagnétiques qui soutiennent que ces champs ne sont pas nocifs sur les êtres" et, d'autre part, la publication de RFF dans un cahier d'acteurs qui demande que les études précisent la distance minimale à respecter entre les deux infrastructures (voie ferrée et ligne THT) "éventuellement au-delà des prescriptions de base de l'arrêté du 17 mai 2001". Autrement dit "l'électronique embarquée doit-elle faire l'objet de plus d'attention que les êtres humains".

2.4.2.5. Le public fait un amalgame entre ligne THT et téléphone portable, alors que les fréquences en cause sont très différentes. Le maître d'ouvrage et les experts sont intervenus de nombreuses fois pour tenter de réduire la confusion. Notamment, en réunion publique à La Tour du Pin, une habitante de Chimilin a évoqué l'actualité récente concernant une antenne à proximité d'une école retirée par les opérateurs.

2.4.2.6. Un expert avait rappelé que l'OMS classait, en terme de risque de cancer, les CEM sur le même plan que l'abus du café. Cette affirmation "lue au premier degré" a fait écrire par une personne de Montagnole : "comparer le café et les champs électromagnétiques, il fallait le faire...".

Là encore, cette réaction révèle le manque de crédibilité accordée par le public aux experts s'exprimant sur ce sujet controversé : "...il n'y a que le ridicule qui ne tue pas", conclut cet habitant qui a vraiment l'impression qu'on ne le prend pas au sérieux.

2.4.3. La synthèse

2.4.3.1. Les scientifiques considèrent que l'application rigoureuse des normes de prévention préalablement définies est suffisante pour être certains qu'une ligne électrique n'a pas de conséquence néfaste sur la santé humaine ni sur les animaux...

Toutefois, ceci implique qu'un contrôle soit effectué pour garantir le respect de ces normes au niveau de chaque installation. Ce contrôle doit pouvoir être effectué par des organismes dont l'indépendance est incontestable. Il semble qu'il faudrait pouvoir développer cette expertise, notamment une expertise étrangère qui puisse intervenir en France.

Egalement, RTE doit s'assurer de la mise à terre de toute masse métallique à proximité des lignes; il le fera de manière plus systématique pour les fils des clôtures électriques.

2.4.3.2. Le débat public a révélé l'existence de deux décalages entre les scientifiques et le public...

D'une part, le public a une conception de la santé qui est celle retenue par l'OMS : la santé n'est pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités, mais un état complet de bien-être physique et mental ; par opposition aux scientifiques qui réduisent la définition de la santé à l'absence d'effets sanitaires. Certains demandent que ces troubles de l'existence soient indemnisés.

D'autre part, les scientifiques abordent le problème d'une façon objective ; ils vont chercher à démontrer un lien direct de cause à effet entre l'exposition aux champs électromagnétiques et la survenance de certaines maladies pour déclarer qu'il y a risque pour les individus. Ces études éliminent la dimension psychologique et, de ce fait, les scientifiques ne prennent pas en compte les effets indirects d'une exposition permanente aux CEM, effets déclenchés par la conception que s'en fait le public. Un climat de stress, une angoisse qui seraient quotidiens peuvent très bien générer un "mal être", des maladies somatiques et éventuellement des maux de tête. Il n'est même pas impossible qu'une personne finisse par souffrir d'un phénomène obsessionnel et que, à force d'y penser, elle développe une maladie ; certains ont évoqué la leucémie et le cancer.

2.4.3.3. Enfin, plusieurs fois a été évoqué le principe de précaution qui, pour le public, n'est pas mis en œuvre. Une classification du positionnement de la tutelle sur ce principe serait nécessaire pour rapprocher les points de vue :

- Pour les experts, des recherches sont conduites, les normes sont appliquées, le principe prévaut
- Pour le public, au contraire, le principe de précaution devrait être une anticipation de problèmes non démontrés par des chiffres mais dont la survenance est évidente pour tous : certains vont jusqu'à évoquer les affaires de la vache folle et de sang contaminé.

2.5. Les compensations et indemnisations

2.5.1. L'analyse

De nombreux aspects relatifs à ces sujets ont fait l'objet de questions, voire d'expression de mécontentement. Le débat public a, en outre, révélé un important déficit d'informations du public sur le thème de l'indemnisation et bien que toutes les questions ont fait l'objet de réponses taillées, il semblerait que ces interventions n'ont pas suffi à combler ce déficit.

2.5.2. Compensations et mesures d'accompagnement

Par compensations, on entend les diverses contreparties dont bénéficient les communes et zones traversées par les lignes THT : taxes versées aux communes sur le territoire desquelles les pylônes sont implantés (dispositif fiscal s'appliquant tant aux lignes déjà établies que nouvelles) et programmes d'accompagnement de projets (PAP) (dispositif non fiscal applicable aux seules lignes nouvelles). Par mesures d'accompagnement, on entend la gestion des lignes installées : entretien des terrains surplombés et conditions de dépose des lignes en cas de suppression ou déplacement de pylônes.

2.5.2.1. Taxes annuelles versées aux communes

Une interrogation à Saint-Savin : Comment est calculée cette taxe ? La capacité de transit est-elle prise en compte ?

Une appréciation critique à Montagnole : Il est anormal que les communes reçoivent des indemnités conséquentes par pylône et le propriétaire du terrain sur lequel est établi le pylône presque rien.

2.5.2.2. Entretien des terrains situés sous les lignes

Ce thème a fait l'objet d'assez vives contestations :

- Les coupes d'arbres intégrales "à blanc" sont particulièrement contestées, à Pont de Beauvoisin plusieurs personnes font état de leurs conséquences négatives.
- A Montagnole il est également fait état d'oppositions à la pratique des "coupes à blanc" et au fait que les propriétaires ne soient pas prévenus des interventions sur leurs terrains. Idem à Pont de Beauvoisin concernant le défaut d'information des propriétaires.
- Diverses doléances sont formulées concernant les dégâts occasionnés par les opérations de maintenance des lignes : chemins détériorés, pépinières endommagées, abandon sur place de pots de peintures usagés, etc.

2.5.2.3. Remise en état des terrains en cas de démontage des pylônes

A Apremont, un intervenant s'enquiert du point de savoir si cette remise en état est complète. L'assurance lui en est donnée que oui.

2.5.2.4. Programme d'accompagnement du projet

Les questions sur ce thème, à la différence des précédentes, émanent plus des "institutionnels" que des personnes concernées par le passage de la ligne. Cependant des riverains ont formulé des interrogations sur ce thème, à Saint-Savin, à Pont de Beauvoisin et à la permanence de Vimines.

Le thème est surtout évoqué par deux cahiers d'acteurs : celui de la Chambre régionale de commerce et d'industrie et celui de la Chambre d'agriculture de l'Isère. Le représentant de cette dernière, à La Tour du Pin, évoque le souhait d'un dispositif spécifique de fourniture d'énergie réservée aux agriculteurs concernés par le passage de la ligne.

2.5.3. Indemnisation des préjudices subis par les particuliers

Les interrogations et observations critiques ont concerné aussi bien l'indemnisation des préjudices occasionnels que permanents qui pourraient faire l'objet d'une meilleure indemnisation.

2.5.3.1. Préjudices occasionnels

La question du préjudice lié aux travaux d'implantation de la ligne a été posée à Morestel et celle des préjudices liés aux travaux d'entretien à Pont de Beauvoisin.

Sont également évoqués les préjudices dus à la chute de glaçons à Apremont ou à des amorçages de lignes à Pont de Beauvoisin.

2.5.3.2. Préjudices permanents

La question de l'indemnisation des propriétaires revient très souvent et fait l'objet de remarques très acerbes. A Morestel un propriétaire évoque ce qu'il a reçu pour l'implantation d'un pylône sur son terrain en 1953 :150 F de l'époque. A Saint Savin est évoquée la perte de valeur des terrains concernés par la ligne au regard de leur constructibilité. Des questions sont également posées sur le point de savoir si les maisons survolées par la ligne peuvent être rachetées par RTE et s'il y a versement d'un loyer pour les terrains pénalisés par l'implantation de la ligne. A Montagnole, il est demandé si la perte de valeur d'une maison due à la présence de la ligne est indemnisée. Aux Marches, il est fait état du montant ridiculement bas d'une indemnisation versée au titre du préjudice subi par un propriétaire d'habitation.

La question de l'indemnisation de l'exploitant est également soulevée à Morestel et par le cahier d'acteurs de la Chambre d'agriculture de l'Isère. Celle-ci souhaite notamment une compensation aux gênes d'exploitation sous forme de tarifs préférentiels d'électricité et une conception des pylônes prenant en compte les contraintes d'exploitation des terrains concernés.

La question de l'indemnisation du préjudice visuel est soulevée à Saint Savin et Optevoz.

En filigrane d'autres préjudices non indemnisables en l'Etat actuel de la réglementation sont évoqués comme le bruit, les perturbations de certains appareils de réception (radio, téléphone, télévision) ou encore les désagréments de l'électrification de certains objets induite par la présence de la ligne THT (clôtures, gazon humide, étendages, etc.)

2.5.4. La synthèse

Sur tous les points évoqués plus haut le débat public a été l'occasion d'une information très utile et complète des personnes qui ont assisté aux réunions ou qui ont posé des questions par écrit. Le caractère relativement complexe et technique de ces réponses exclut qu'une synthèse en soit donnée ici. Des échanges concernant ce thème, quatre enseignements de portée générale se dégagent néanmoins.

2.5.4.1. Le premier est la forte attente de la part des personnes concernées à un titre ou à un autre par l'implantation de la ligne d'une information compréhensible, sûre et utilisable concernant leurs droits.

2.5.4.2. Le second est le constat d'une mémoire collective très critique. Les questions ou doléances s'appuient sur les souvenirs laissés par la construction des lignes actuelles, en 1953 et 1980. Les progrès de la législation, que ce soit en matière d'indemnisation ou de mesures

d'accompagnement ne sont donc pas connus, ce qui pèse sur la communication avec le maître d'ouvrage.

2.5.4.3. Le troisième est l'émergence de questions liées à la maintenance des ouvrages et pas seulement à leur réalisation. Ainsi bien que l'objet du débat ait été celui du remplacement d'une ligne particulière, la question générale du "service après installation" de toutes les lignes existantes a été très souvent posée et a fait l'objet de vives critiques. La mise en avant de ce problème est un effet inattendu du débat public.

2.5.4.4. Le quatrième enseignement est que la question des indemnisations reste posée dans le public. Même convenablement informés des conditions actuelles d'indemnisation, les riverains des lignes s'estiment mal dédommagés. L'indemnisation en une seule fois des propriétaires leur paraît inappropriée, de même que celle, tous les 9 ans, des exploitants. Par ailleurs, le scepticisme demeure quant à l'indemnisation du préjudice visuel. Certains, qui ont supporté l'établissement d'une ligne avant que ce dispositif ne soit institué, doutent même de sa réalité. D'autres sont méfiants quant à l'équité du mécanisme d'évaluation de ce préjudice.

2.6. La conception du projet

2.6.1. Introduction

Le compte rendu relatif à la "conception du projet" ne peut que se situer dans les hypothèses suivantes :

- La construction de la ligne a été autorisée par la tutelle ; en effet RTE, le maître d'ouvrage, détecte et gère les problèmes apparaissant sur les réseaux mais ce n'est pas lui qui décide de la structure de ce réseau.

- Sous ce considérant, RTE a détecté une contrainte d'exploitation qui l'a conduit à démailler la ligne de 1953 ; ceci ne remédie pas pour autant à la fragilisation de la continuité du service qui ne peut alors être pleinement assuré que par des mesures d'exploitation coûteuses.

- Pour s'affranchir de ces contraintes RTE propose à la tutelle le renforcement de ce "maillon faible" de son réseau; ce renforcement n'est donc pas motivé par une prévision d'augmentation de la consommation, mais par des contraintes liées au transit.

- Le calendrier envisageable conduirait à une DUP en 2005 et les travaux en 2006-2007, pour un coût estimé entre 90 et 100 millions d'euros suivant les variantes actuellement envisagées.

Bien évidemment, le débat a fait apparaître des interrogations notamment sur l'utilité même de ce renforcement ; ces prises de positions sont analysées dans le chapitre "opportunité du projet".

2.6.2. Analyse des interventions

Cette analyse des interventions relatives à la conception du projet s'appuie sur deux sources : d'une part, les questions posées pendant les 9 réunions publiques, et d'autre part, les cartes "T" et les courriers enregistrés au secrétariat de la CPDP.

N'ont été retenues que les questions et interventions pertinentes réellement liées à la conception du projet, elles sont regroupées par grande catégorie et analysées par thèmes en précisant, pour chacun de ces thèmes, le nombre (n) d'interventions et/ou de questions.

2.6.2.1. Les interventions de caractère général portent :

- d'abord sur l'expression d'un "ras le bol" vis à vis de tous équipements publics (4) en précisant une opposition soit au Nord (8) soit au Sud (8),
- ensuite sur la proposition d'un regroupement de toutes les infrastructures en un seul couloir (9), ou sur le regroupement de la ligne THT avec le projet de TGV (4), avec même un enfouissement de la ligne THT dans le tunnel du TGV (1),
- enfin sur la proposition d'une ligne THT entièrement souterraine (33), d'autres proposaient de limiter l'enfouissement au passage du massif de l'Epine (1), ou au passage du Parc de la Chartreuse (1), ou de le réserver à quelques cas particuliers "zones habitées ou sensibles" (4).

2.6.2.2. Les interventions relatives à l'option Nord distinguent :

- d'une part l'expression d'une opposition à l'option Nord en raison, soit de la sensibilité des milieux naturels et notamment de l'avifaune (2), soit parce qu'elle conduit au doublement des nuisances pour les habitants (3), soit du coût élevé de cette option (4),
- d'autre part l'expression d'un avis favorable à l'option Nord en raison soit de la libération d'un couloir de 50 km au sud (6) soit de la plus grande facilité d'exécution des travaux de cette option (1).

2.6.2.3. Les interventions relatives à l'option Sud distinguent :

- d'une part une opposition en raison du nombre de 680 habitations concernées contre 220 au nord (7),
- d'autre part l'expression d'un avis favorable à l'option Sud en raison soit que la ligne de 1953 est obsolète et sera reconstruite avec des améliorations de tracé (16) soit du maintien des deux couloirs, gage de sécurisation du réseau (10) soit parce que les nuisances vis à vis des populations ne sont pas accrues (10) soit, enfin, du maintien de la "taxe au pylône" dans les budgets communaux (1),
- en Savoie, où les deux lignes se croisent et se rapprochent, on demande que la reconstruction de la ligne de 1953 soit rapprochée du tracé de 1980 pour préserver l'habitat et le vignoble (16).

2.6.2.4. Les interventions de caractère technique portaient sur une série de questions :

- quelle est la dimension des pylônes et l'encombrement de leurs armements (5) ?
- quelles sont les distances à respecter pour les maisons et par rapport au sol (5) ?
- pourquoi ne pas utiliser de câbles de nouvelles technologies en aériens ou en souterrains (2) ?
- pourquoi ne pas augmenter la puissance des lignes en passant à 800KV (1) ?

2.6.2.5. Des interventions diverses portaient sur des demandes de précisions sur le tracé (13), sur la date de mise en service (5), sur le souhait de connaître le tracé pour prendre des décisions (3) et sur le regret de l'arrêt et de l'abandon de la centrale de Creys-Malville (1).

2.6.3. Synthèse des aléas et contraintes à prendre en compte dans la conception du projet

L'examen attentif de l'ensemble de ces interventions et questions, ainsi que des éléments d'information donnés en cours de débat, permet de cerner la problématique du tracé de la façon suivante :

2.6.3.1. RTE doit respecter les accords conclus avec l'Etat ; pour le présent projet, ceux-ci concernent notamment :

- l'implication des acteurs institutionnels et des populations dans la définition des projets, en l'espèce la "mise en débat public" répond pleinement à cette obligation,
- l'optimisation des infrastructures existantes, c'est-à-dire qu'un ouvrage neuf n'est entrepris que s'il répond à un besoin ; en l'espèce, ce point est traité au § 2.6.1.
- l'enfouissement de 25% de l'ensemble des lignes nouvelles ; mais cet objectif ne s'impose que pour les lignes de 63 et 90 KV ; en 400 KV, seules des opérations de recherche et développement sont citées,
- la non-crédation de nouveaux faisceaux en site vierge et de ce fait, l'insertion des ouvrages nouveaux dans des couloirs existants ; en l'espèce, le projet propose au débat deux options respectant cet engagement,
- la non-augmentation des survols d'habitat ; en l'espèce, cette obligation sera respectée par RTE lors de l'établissement du projet définitif après la DUP.

2.6.3.2. La notion de "couloir" ; il est dit ci-dessus que les ouvrages nouveaux doivent s'insérer dans les "couloirs" existants; le débat a permis de préciser cette notion dont les conséquences diffèrent selon l'option visée :

- au Nord, le couloir est défini par la ligne 2x400KV de 1980 qui serait conservée en l'état, la nouvelle ligne conduit à un doublement de cette ligne initiale et elle se développera au nord ou/et au sud de celle-ci à une distance qui optimisera la prise en compte des contraintes (topographie, espaces naturels, habitat, etc.). Il convient de remarquer que l'option Nord se développe dans une zone où les contraintes de milieux naturels sont prépondérantes,
- au Sud, le couloir se définit par le tracé de la ligne de 1953 qui est obsolète, la nouvelle ligne à deux circuits 2x400KV sera construite en lieu et place de la ligne de 1953. "En lieu et place" ne signifie pas que l'axe du tracé serait intégralement conservé ; bien au contraire, la nouvelle ligne à deux circuits 2x400KV verra son tracé optimisé au plan technique et surtout au plan environnemental, notamment pour son positionnement par rapport aux zones habitées, celles-ci étant plus importantes dans cette option Sud. A ce titre, la largeur de l'aire d'étude devra être définie pour permettre ces améliorations, tout en restant dans l'esprit de la notion de couloir,
- en Savoie, les deux lignes se regroupent et se croisent au niveau des massifs (Chartreuse et Epine), au-delà les deux tracés se séparent mais la ligne de 1953 se situe alors en position "Nord". A l'évidence son tracé très pénalisant vis à vis de l'habitat et du vignoble pourra être très amélioré si l'aire d'étude est suffisamment large pour englober les deux couloirs actuels.

N.B. 1 : Cette notion de "couloir" et d'aire d'étude associée est importante, en effet, le débat public étant préalable à la décision "de faire", il est impossible de donner des précisions sur le tracé. Il a été difficile de faire comprendre que les nombreuses demandes en ce sens étaient prématurées.

N.B. 2 : Plusieurs demandes visaient la possibilité de jumelage de lignes THT avec d'autres grandes infrastructures, en l'occurrence avec le TGV Lyon-Turin. Cette éventualité n'est pas exclue, sur le sujet, RTE maintient le contact avec RFF, mais le problème ne pourra être traité qu'au moment de la recherche des fuseaux et de l'étude de détail et ne pourra se concrétiser que si les deux aires d'étude sont compatibles et si les effets électromagnétiques induits par la THT ne perturbent pas les équipements électroniques de la ligne TGV.

2.6.3.3. Rappels des caractéristiques et des contraintes techniques :

- l'option Nord concerne 49 communes, la longueur de la ligne nouvelle est de 81km pour un coût de 100 millions d'euros ; l'option Sud, quant à elle, concerne 46 communes pour une longueur de 75km et son coût serait de 90 millions d'euros.
- la géométrie des pylônes et de leur armement est, pour une ligne moderne portant 2 circuits à 400KV, comparable à la ligne de 1953 (1 circuit à 400 KV), au niveau de l'emprise au sol (100 m² env.) et de la largeur de la nappe de fils (30 à 35 m) ; en revanche, la hauteur est augmentée de 8 à 10 m. Dans l'hypothèse du regroupement de deux lignes modernes de chacune 2 circuits à 400 KV, la distance entre les fils externes étant d'au moins 40 m, l'entre axe est de 80 m soit une largeur de nappe d'au moins 110 m.
- les distances de sécurité entre un fil et un obstacle, dans la réglementation actuelle, sont de 4 m au-dessus des arbres (cette norme induit les étêtages réguliers des zones boisées), de 6 m sur les habitations, de 7 m sur le terrain naturel et de 8 m au-dessus des terres agricoles.
- au-delà des normes ci-dessus quant au survol des bâtiments d'exploitation et d'élevage, une attention particulière est à porter aux contraintes liées aux activités agricoles : maniement des matériels d'arrosage, entretien des surfaces sous les pylônes, problème de l'électrification des fils de clôtures et de palissage de vignobles, et
- la reconstruction "en lieu et place" prévue pour l'option Sud, bien que plus difficile, est techniquement possible tout en maintenant la continuité du service, les consignations sont alors programmées en été.
- l'enfouissement, demandé par beaucoup, est-il envisageable ? En 400 KV il est techniquement difficile et très coûteux (7 à 10 fois). Lorsqu'on l'envisage, pour des conditions très particulières, c'est pour des longueurs limitées. Par ailleurs, l'impact environnemental au sol n'est pas négligeable : la bande de terrain d'implantation est neutralisée et la station de passage "aéro-souterrain" nécessite un terrain plat de 2 000 m².

2.6.3.4. L'approche "a priori" des problèmes de tracé conduit à quatre argumentaires comparatifs entre Nord et Sud :

- le nombre de maisons concernées (bande de 200 m) est de 650 pour la ligne de 1953 (option Sud), et de 220 pour la ligne de 1980 (option Nord). En terme d'impact sur l'habitat, le choix semble évident ; cependant, dans l'option Sud, le tracé sera amélioré aux plans techniques et environnementaux, et le nombre des maisons concerné risque d'être notablement diminué alors qu'au nord, ce sera au mieux le "statu quo".
- pour l'option Sud, construite "en lieu et place", les travaux seront plus difficiles car réalisés ou "sous-tension" ou en "consignation de ligne", alors que l'option nord se construit sans induire de difficultés d'exploitation. Il n'en demeure pas moins que l'option sud reste la plus économique.
- en terme de nuisances : si l'option Nord est retenue, les nuisances seront notablement accrues pour les populations concernées par cette option, alors que, la ligne de 1953 étant démontée, les populations de presque toutes les communes de l'Isère concernées par l'option Sud voient la disparition des contraintes liées à cette ligne de 1953. En revanche, si c'est l'option Sud qui est retenue, les nuisances pour les populations concernées par cette option, seront au pire maintenues et, dans de nombreux cas, diminuées car dans ce cas, le tracé doit être revu en ce sens, alors qu'elles restent sans changement pour les populations de l'option Nord.
- en terme d'occupation du sol, la libération de l'emprise de la ligne de 1953 sur une longueur de près de 50 km doit être portée au bénéfice de l'option Nord.

2.6.3.5. Un argumentaire complémentaire pour le tracé "Sud" semble s'imposer au vu du comparatif ci-dessus qui s'arbitre à l'avantage de ce tracé :

- la ligne de 1953 est obsolète, elle devrait être refaite, donc la refaire en augmentant sa puissance mais sans accroître la gêne semble admissible, d'autant que cette reconstruction ne peut que l'améliorer au plan technique et en terme d'impact sur les zones bâties. A ce titre, il faudra veiller à ce que l'aire d'études soit tracée suffisamment large pour permettre ces améliorations.
- au cours du débat, il a été suggéré d'envisager l'enfouissement de la ligne pour des franchissements limités de zones habitées. La "densité urbaine" du secteur ne semble pas suffisante pour justifier une telle expérimentation et les surcoûts inhérents à cette technique (cf. 2.6.3.3. 6^{ème}, ci-dessus), alors que des solutions aériennes "en déviation" semblent possibles.
- dans l'hypothèse où le projet est autorisé, les associations de protection de la nature, dont la "Frapna", ont marqué leur préférence pour cette option, notamment pour son moindre impact sur les milieux sensibles et vis à vis de l'avifaune.
- pérenniser deux couloirs géographiquement éloignés est un gage de sécurisation de la liaison vis-à-vis des aléas climatiques ou accidentels.
- ne pas supprimer 50 km de ligne est apprécié par les communes traversées qui perçoivent la "taxe au pylône" constitutive d'une ressource non négligeable pour les petits budgets. Accessoirement, le gestionnaire du réseau doit apprécier de ne pas perdre un couloir.
- la concertation qu'avait conduite RTE en 1999-2000, sous l'autorité du préfet de l'Isère, avait préconisé cette option Sud, il semble qu'aucun élément nouveau et déterminant soit apparu depuis

2.6.3.6. Le tracé en Savoie, où les deux lignes se rejoignent, constitue un cas particulier :

- comme précisé au 2.6.3.2. 3^{ème} §, ci-dessus, les deux lignes s'y regroupent, se croisent et la ligne de 1953 se situe alors en position "Nord" avec un tracé très pénalisant vis à vis de l'habitat et du vignoble. La demande très forte est de reconstruire cette ligne en l'éloignant de cette zone, ce qui la rapprocherait de la forêt et de la ligne de 1980 ; un bon compromis doit pouvoir être trouvé. Celui-ci doit être favorisé par le fait que ce sont les mêmes communes qui sont concernées, il n'y a pas d'opposition "Nord-Sud" comme en Isère.
- deux autres cas particuliers devront être examinés de près : la traversée du parc de la Chartreuse et le franchissement du massif de l'Epine. Si, pour le premier, le jumelage avec le projet du TGV est une voie à explorer (cf. 2.6.3.2., NB 2, ci-dessus), pour le second, la demande de mise en souterrain est irréaliste au vu de la topographie qui ne permet pas la construction des stations de passage "aéro-souterrain" (cf. 2.6.3.3., 6^{ème} §, ci-dessus).

2.7. Conclusion

Chaque débat public est unique. Celui engagé sur le projet de renforcement de la ligne à 400 000 volts entre Lyon et Chambéry à la demande de RTE a été original sur plusieurs aspects. Il a été décidé à la demande du gouvernement en septembre 2001 après une concertation déjà approfondie avec le public conformément à la circulaire Billardon, s'inscrivant dans l'esprit de la réforme en cours qui conduira à la procédure de débat public. De fait on a pu s'interroger sur l'utilité du débat public et sur la plus-value à en attendre.

Par ailleurs, le débat a été retardé par ces évolutions juridiques et les événements politiques du moment (élections présidentielles puis législatives), ce qui a pu jeter un doute sur la volonté des autorités publiques d'aller jusqu'au bout. Il a fallu attendre la publication de la nouvelle loi de février 2002, puis patienter pendant les campagnes électorales suivies de la pause estivale. La nomination des nouveaux membres de la Commission nationale de débat public est intervenue en septembre et octobre, le décret d'application de la nouvelle loi a été publié en octobre, dispositions qui ont enfin permis d'engager le débat fin novembre 2002. Cette attente explicable a été longue.

Néanmoins, malgré ces débuts qui ont maintenu en fonction les membres de la Commission particulière de façon exceptionnelle durant près de 15 mois, ce débat s'est déroulé sans difficulté et sans incident. Le maître d'ouvrage a fait le nécessaire. Le représentant de la DRIRE, autorité de tutelle du projet, a été également attentif et très présent. Des acteurs économiques et institutionnels se sont exprimés. Le public a participé.

Ce débat n'a pas mobilisé de grandes foules. Contrairement à d'autres projets de lignes THT, ce projet n'a pas suscité de vives contestations. Toutefois, les questions ont été souvent pertinentes et il a semblé que le public, assuré d'être entendu dans le cadre d'un dispositif nouveau, a fait confiance et s'est exprimé loyalement. Ce débat apaisé et approfondi sur un sujet difficile, devrait éclairer les choix des décideurs, et en cela, il a rempli sa fonction.

La Commission particulière a eu les moyens de sa mission et a organisé le débat public conformément à l'esprit et à la lettre de la législation. Elle tient à remercier tous ceux qui ont contribué à ce débat et l'ont aidée dans sa mission, en particulier les experts invités et toutes les personnes qui ont donné du temps bénévolement à cet exercice citoyen aujourd'hui nécessaire.

Fait à Chambéry, le 7 mai 2003

Le Président de la Commission Particulière de Débat Public,

Michel Delhommez

Bibliographie

Le présent compte rendu se réfère aux documents diffusés pendant le débat :

- Le dossier du débat et la note de synthèse associée
- les lettres du débat, n° 1 à 5
- Les cahiers d'acteurs, n° 1 à 4
- Les comptes rendus des réunions publiques.

Equipe rédactionnelle

Le présent compte rendu est le travail d'une équipe animée par Michel Delhommez, Président de la CPDP et regroupant :

- Béatrice Quinquet, Henri Comte, Yves François, Thierry Hommel, Marc Jedliczka et Ange Sartori, membres de la CPDP.
- Xavier Bolze, Secrétaire Général, assisté de Yolande Petit-Chaumorcel et Anne-Sophie Bruyère.
